

LES ANNONCES **Landaises**

Le média des décideurs landais

CYBERSÉCURITÉ

A6Landes Informatique
Prévoir et éviter les cyber tempêtes

L'ŒIL DES EXPERTS

Congés payés et maladie :
les nouvelles règles

Egger

La fibre bois



Grand Dax 20 AFFICHES À COLLECTIONNER POUR LES 30 ANS

Au tout départ, le 31 décembre 1993, elles n'étaient que quatre à s'unir en communauté de communes du Grand Dax : Dax, Narpousse, Saint-Paul-lès-Dax et Saint-Vincent-de-Paul. Près de 10 ans plus tard, 16 autres communes les rejoignaient, constituant bientôt la communauté d'agglomération d'aujourd'hui. Pour fêter ces trois décennies, 20 affiches représentant chaque commune viennent d'être éditées. Pour mieux faire son choix, l'exposition *Voyage en Grand Dax* se tient sur le parvis de la gare de Dax jusqu'à fin janvier.

Coup de BUZZ

Ordre national du Mérite LANDAIS DISTINGUÉS

Trois personnalités landaises qui œuvrent au service des autres depuis des années ont été nommées au titre de chevalier de l'ordre national du Mérite. Stéphanie Barneix, multiple championne de France de sauvetage côtier, a été décorée par la préfète des Landes, Françoise Tahéri, quasiment un an après avoir entamé sa traversée du Pacifique à la rame au profit des enfants malades. Christine Girardier, présidente de l'Adapei des Landes, l'a reçue des mains de la députée, Geneviève Darrieussecq. Sébastien Boueilh, fondateur et directeur général de l'association Colosse aux pieds d'argile dédiée à la prévention contre la pédocriminalité, vient d'être également nommé par décret du 29 novembre.



Festival L'ÉMOI DES MOTS : DU RIRE À LA CHANSON

Du 2 février au 13 avril, le festival L'Émoi des mots, piloté par l'association L'Atelier du mot, revient en Pays d'Orthe et Arrigans avec toujours la même ambition « de créer, développer, promouvoir et diffuser des projets artistiques liés au spectacle vivant ». Au programme de cette 5^e édition : 20 rendez-vous dans 13 communes, autour de la chanson, du théâtre, de l'humour, du cirque, du conte et de la lecture... Avec notamment Jean-François Balerdi, Chanson plus bifluorée, Colette Migné, Nicole Ferroni, Isabelle Alonso, Karin Viard, Clément Bouscarel...

www.latelierdumot.org

4 Grand Angle
Egger : la fibre bois

10 Création d'entreprise à la loupe
L'Ordéco : créatrice d'ambiances

12 Focus Landes
• A6Landes Informatique :
prévoir et éviter les cyber tempêtes
• Actions Landes, terre de rugby :
agir dans l'intérêt collectif

16 Focus Région
Pyrénées : Gourette, fin prête

18 Info Flash

22 L'œil des experts
Congés payés et maladie :
les nouvelles règles

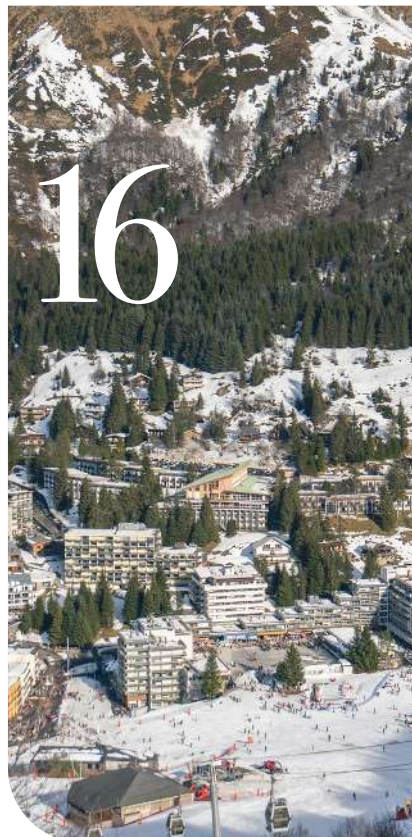
26 Économie
Logement : recettes
de la Fnaim pour sortir de la crise

28 Fiscal / Social
Agenda janvier 2024

30 Annonces Légales

35 Tendances Bourse

36 Coup de projecteur
Labenne
Le pôle arts plastiques et visuels
ouvert avant l'été



GRAND ANGLE



Egger La fibre bois

RION-DES-LANDES · Spécialisée dans la production de panneaux de particules de bois, la filiale landaise du groupe autrichien Egger, lance un plan d'investissement de 95 millions d'euros sur les six prochaines années. Elle table aussi sur l'apprentissage et la sécurité pour recruter.

Par Hubert RAFFINI

La marque Egger n'est pas très connue du grand public. Logique quand on sait qu'elle ne s'adresse pas directement aux particuliers, mais qu'elle a pour clients les industriels du meuble - fabricants de meubles de cuisine - distributeurs, artisans, architectes ou grandes surfaces de bricolage. Peu connue certes, mais il y a fort à parier qu'une écrasante majorité des foyers français, européens et bien au-delà, ont chez eux un, voire plusieurs éléments estampillés Egger. Le géant originaire de Saint-Johann au Tyrol (Autriche) fabrique depuis 1961, panneaux de particules, panneaux OSB et MDF, produits de

construction et revêtements de sol. Le groupe familial en est à sa deuxième génération et n'a cessé de se développer en France avec les sites de Rion-des-Landes en 1994 et de Rambervillers dans les Vosges en 2000, en Autriche, Angleterre, Allemagne, Italie, Russie, Roumanie, Turquie, Argentine, Pologne et en Caroline du Nord ou aux États-Unis.

RIEN QUE DU BOIS

À Rion-des-Landes, l'usine est spécialisée dans la fabrication de panneaux de particules bruts et décoratifs. En tournant 365 jours sur 365, elle produit 600 000 m³ de panneaux bruts par an, soit 16 000 kilomètres, l'équivalent d'un Paris-Nouméa, sur une largeur de panneau de 2,07 mètres


EGGER EN CHIFFRES

· **22 usines**

· **Plus de 11 000 salariés**

· **4,45 milliards d'euros** de chiffre d'affaires en 2022-2023 dont 80 % sur l'activité dédiée aux fabricants de meubles et à l'agencement d'intérieur ; 10 % en revêtements de sol ; 10 % en produits de construction.

Le site de Rion-des-Landes, qui fêtera ses 30 ans en 2024, compte **535 employés** et est dirigé, comme c'est le cas dans toutes les filiales du groupe, par une équipe de quatre directeurs :

Laurent Cossin, directeur industriel, Florent Favre, directeur des ventes usine, Olivier Preyssler, directeur logistique et Fabien Chevalier, directeur administratif et financier. 

et imprègne chaque jour l'équivalent de la surface de 30 terrains de rugby de papier décor.

Le process industriel est relativement simple. La première étape consiste à collecter de la matière première, du bois. Soit du bois rond ou bois d'industrie - pas du bois d'œuvre, réservé à la construction -, des rejets de scieries (copeaux, sciure) et du bois de recyclage acheté aux déchetteries. Chaque jour, quelque 150 camions passent les portes de l'usine rionnaise pour vider leur chargement. Et le raccordement au réseau ferroviaire, qui en 2012 a permis d'anticiper la pénurie de bois d'origine locale, s'avère probant. La trituration transforme les apports en copeaux plus au moins fins. Ils sont séchés, triés, classifiés en deux catégories. Les copeaux fins pour les faces extérieures du panneau et les copeaux plus grossiers pour l'intérieur. Une unité de préparation de copeaux dose la composition afin d'obtenir la granulométrie optimale. Reste à coller, à presser le « mat », disent les pros, en panneaux de 8 à 38 mm d'épaisseur, à scier le ruban continu en plaques de 5 mètres et à les stocker en colis de 8 tonnes chacun. Parallèlement, les rouleaux de papier livrés par une imprimerie sont imprégnés de résine. Les plateaux des quatre presses permettent de fondre la résine, la pression la fait

pénétrer dans le panneau : le papier décor, parfois avec effet de relief, à 200 degrés pendant 20 secondes ne forme alors plus qu'un avec le panneau. Les panneaux décors sont ensuite mis en colis, puis stockés avant leur expédition vers les régions Ouest et Sud de la France, l'Espagne, le Portugal, l'Italie du Nord et l'Afrique du Nord.

PRIORITÉ À LA SÉCURITÉ

Mais au-delà de la technicité et des comptes de résultat, Egger a choisi de faire de la sécurité une vraie culture. Pour tous les collaborateurs, mais également pour tous les visiteurs. En six ans, le groupe a divisé le nombre d'accidents (tous types confondus, poussière dans l'œil, entorses... comprises) par trois et flirte actuellement avec le zéro événement, même si « personne ne peut prétendre être à l'abri de l'imprévisible ». Car pour le directeur industriel : « On n'est pas toujours conscient du danger et 95 % des accidents sont dus à un comportement inadapté. » Alors, le groupe s'est mobilisé, car « il faut sortir de l'image archaïque de l'industrie. Ici, comme sur les autres sites du groupe, la sécurité est une





© Patxi Beltzaiz - Hans Lucas



© Patxi Beltzaiz - Hans Lucas



**FLORENT
FAVRE**
Directeur des
ventes usine

**LAURENT
COSSIN**
Directeur industriel

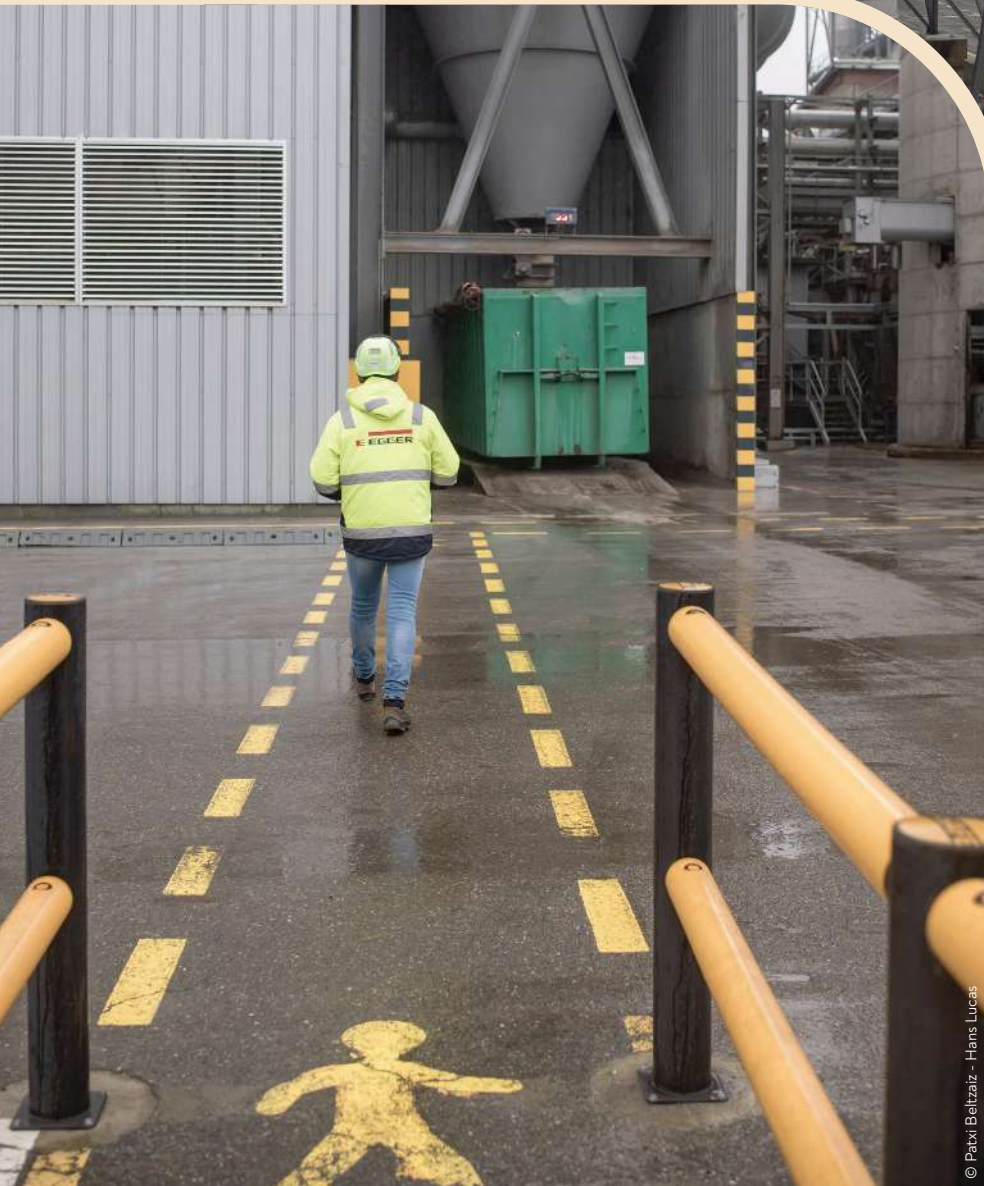
© Patxi Beltzaiz - Hans Lucas





Le groupe Egger
veut réduire de 30 %
son empreinte
carbone d'ici 2030

© Patxi Beltzaiz - Hans Lucas



© Patxi Beltzaiz - Hans Lucas

ZÉRO EMPREINTE CARBONE EN 2050

« L'utilisation respectueuse du bois a toujours été à la base des activités du groupe Egger, rappelle Florent Favre, directeur des ventes usine, du site de Rion-des-Landes. Le bois transformé provient exclusivement de la sylviculture durable. La quantité de colle ne dépasse pas les 10 % du poids total des panneaux. » L'objectif d'ici 2030 : réduire de 30 % son empreinte carbone pour arriver à 100 % de réduction en 2050. « On ne va pas compenser en plantant des forêts, on veut vraiment ne rien rejeter. Dans notre process industriel, nous utilisons le bois impropre à la composition du panneau pour produire l'énergie nécessaire au séchage du bois et au chauffage de nos installations. »

priorité. En luttant contre les petits accidents, on évite les plus graves, on travaille dans un environnement sain et c'est très rassurant notamment pour les candidats à un poste et pour les parents des apprentis qui découvrent l'usine. »

Bien sûr la sécurité est une obligation légale, mais Egger en a fait une spécificité. « C'est devenu un réflexe », ponctue Florent Favre. Le port d'un casque, de lunettes de protection, de chaussures de chantier, d'une chasuble fluorescente, la multiplicité des barrières de protection, de la signalétique prévenant tout danger en sont des illustrations patentes.

INVESTISSEMENTS : 95 MILLIONS D'EUROS EN SIX ANS

Une des fiertés du groupe autrichien est « de se développer par ses propres moyens » en réinvestissant dans l'outil de production. Soit dans de nouvelles acquisitions, soit dans la construction d'usines

neuves, soit dans l'accroissement et la pérennisation des sites existants. Sur Rion-des-Landes, le projet d'investissement frise les 95 millions d'euros pour les six prochaines années. Dans les cartons notamment : l'entrée de l'usine en cours de rénovation, une ligne de colisage pour l'année prochaine, une nouvelle presse KT pour 2025 et une unité de recyclage qui permettra de passer de 40 à 60 % de matière recyclée utilisée et un bâtiment administratif pour 2026.

L'APPRENTISSAGE, LA VOIE DE L'EXCELLENCE

Autre investissement majeur pour le groupe : l'apprentissage. Alors que dans les huit ans à venir, un tiers de l'effectif de l'unité de Rion-des-Landes partira à la retraite, 7 % des employés sont aujourd'hui des apprentis, répartis dans quasiment tous les services. « C'est en maintenance qu'il y en

a le plus parce que ce sont des métiers très techniques pour lesquels on forme très peu dans les écoles et dans les CFA. L'apprentissage permet d'assurer un transfert de compétences, de savoir-faire, mais également du savoir-être », souligne Julie Dartiguelongue, responsable développement RH. « En France, c'est aujourd'hui encore, très compliqué, pourtant, nous considérons l'apprentissage comme la voie de l'excellence, poursuit-elle. Chez Egger, de nombreux responsables de services ou même des directeurs ont suivi un parcours d'apprentissage. Sur le dernier exercice, nous avons retenu 85 % des apprentis. Tous ceux qui étaient à la maintenance ont été embauchés. Si l'apprenti joue le jeu à l'école et dans l'entreprise, le but pour nous, c'est qu'à la fin de son apprentissage, on puisse lui proposer un contrat. Notre objectif est d'atteindre 100 % de rétention. » ■

JOURNÉE PORTES OUVERTES 100 % APPRENTISSAGE

Chaque année, l'unité Egger de Rion-des-Landes organise une journée portes ouvertes 100 % apprentissage. La prochaine aura lieu le samedi 10 février 2024. L'occasion de faire découvrir aux jeunes, à partir de 13 ans, les métiers, les savoir-faire et les possibilités de formation et de recrutement. Une opportunité également pour eux de rencontrer les professionnels de l'entreprise et d'échanger avec les apprentis déjà en formation sur le site.



7 % des employés de l'usine de Rion-des-Landes sont aujourd'hui des apprentis

L'Ordéco Créatrice d'ambiances

Laure Lesbats a lancé le 10 avril dernier sa société L'Ordéco. L'entrepreneuse tyrossaise conseille les propriétaires de logements et les entreprises pour améliorer l'agencement et personnaliser leurs intérieurs.

Par Anne TAUTOU



« **L**a déco est une passion depuis toujours. J'aime le contact humain, pouvoir accompagner les gens avec bienveillance, dans une ambiance joyeuse, pour concevoir leur cadre idéal. » Ainsi se définit Laure Lesbats, décoratrice d'intérieur qui a décidé de se lancer dans l'aventure entrepreneuriale à 41 ans.

Depuis avril 2023, elle propose ses services aux particuliers comme aux professionnels pour décorer une maison, un appartement ou réaménager un espace. Avec trois formules : un conseil déco agrémenté d'une planche d'ambiance, une visite virtuelle en 3D pour prévisualiser le projet d'aménagement et de décoration ou un accompagnement personnalisé d'un bout à l'autre du projet jusqu'à la sélection shopping. La jeune entre-

preneuse a appris les bases du métier en suivant une formation certifiante au Centre européen de formation, un établissement privé d'enseignement à distance, et obtenu sa certification. Elle précise cependant ne pas avoir encore le titre d'architecte d'intérieur. « Je ne peux donc pas assurer le suivi des chantiers, mais j'espère y arriver plus tard et acquérir ces nouvelles compétences. » Aujourd'hui, sa priorité est d'abord de se faire connaître, élargir sa clientèle et créer des partenariats avec des enseignes pour générer des shopping lists.

FAIRE CONFIANCE

Durant cette première période de lancement d'activité, la décoratrice d'intérieur a travaillé principalement pour des connaissances. « C'est difficile de trouver des clients quand on débute. Il faut que les personnes

« SE FORMER SANS CESSÉ »

Les clefs de la réussite

« Je les cherche encore !
Satisfaire son client c'est un bon début,
je pense. »

La communication

« J'ai créé un site internet et des
pages sur les réseaux sociaux
pour me faire connaître.
La communication est indispensable. »

Le +

« Se former sans cesse et
je me tiens en permanence au courant
des tendances. Je fais aussi
beaucoup de recherches pour alimenter
mes connaissances. »

parviennent à vous faire confiance. C'est l'ascenseur émotionnel avec des hauts et des bas, mais il faut y croire ! », confie la jeune entrepreneuse. La décoratrice a déjà à son actif l'aménagement de pièces à vivre, de chambres, de combles et de rangements. « Je viens aussi de terminer une salle d'eau et un espace de nuit pour une maison en rénovation. La cliente avait besoin de se projeter car elle n'y parvenait pas sur plan. J'ai donc fait une proposition en 3D. »

Si Laure Lesbats s'adapte aux demandes et besoins de chacun, elle ne cache pas sa prédilection pour les univers apaisants et un style simple, épuré et cosy. « J'aime les couleurs douces et neutres qui apportent du bien-être et de la légèreté et la chaleur du bois qui reconforte. Mais je m'adapte à tous les styles et surtout à tous les budgets », avec l'envie que « les gens se sentent mieux chez eux », explique la décoratrice. Des mots lourds de sens pour cette ancienne préparatrice en pharmacie qui après un burn-out en 2021 a décidé de prendre un nouveau départ pour s'épanouir dans sa vie professionnelle. « Je voulais continuer à aider les gens, mais différemment. »

PREMIERS PAS D'ENTREPRENEUSE

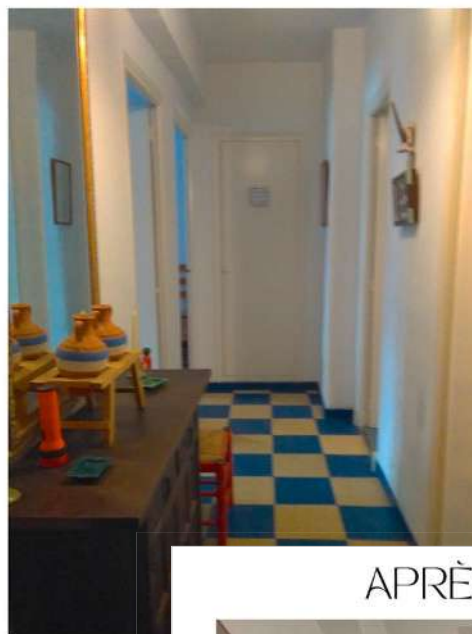
Pour y parvenir, Laure Lesbats a choisi d'être accompagnée par BGE Landes Tec Ge Coop pour développer son projet, établir son business plan et créer sa micro-entreprise. « Je les ai sollicités pour savoir quoi et comment faire concrètement. J'ai choisi la micro-entreprise pour débiter car c'est plus simple et les charges sont plus faibles. Je n'ai pas de local pour l'instant et seuls mon ordinateur et les logiciels 3D et de photoréalisme ont nécessité un investissement », précise-t-elle.

Laure Lesbats fait alors ses premiers pas d'entrepreneuse. « On se sent vite livré à soi-même, on se remet beaucoup en question, alors je me suis rapprochée du

réseau d'entrepreneuses Le Mouvement féminin pour échanger et partager mes expériences et ressentis. L'avantage c'est qu'il permet à plusieurs personnes de métiers identiques d'être représentées contrairement à d'autres où n'est autorisée qu'une personne par activité. Et aussi on ne paie pas d'adhésion, juste une participation à la soirée. »

Aujourd'hui, la jeune femme, pleine d'enthousiasme et d'inspiration, espère étoffer sa clientèle. « Je souhaiterais également faire de l'événementiel en proposant mes services dans le cadre de mariages, baptêmes ou d'autres événements. Et pourquoi pas à l'avenir ouvrir un concept store. » Mais pour l'heure, elle prodigue ses conseils déco sur le sud des Landes et le Pays basque et nous confie son premier secret pour une déco réussie : « Désencombrez vos intérieurs, vous vous sentirez mieux ! » ■

AVANT



© L'Ordéco

APRÈS



Laure Lesbats propose
trois formules pour réaménager
un espace

© L'Ordéco

A6Landes Informatique **Prévoir et éviter** les cyber tempêtes

A6Landes Informatique, installée à Aire-sur-l'Adour, Mont-de-Marsan et Saint-Sever, est spécialisée en sécurité informatique et sauvegarde de données. Résultats probants.

Par Hubert RAFFINI

Adolescent déjà il jonglait avec joysticks, claviers et souris. Le jeu est devenu passion. La passion, métier et après avoir obtenu une licence en sécurité informatique à Montpellier, complétée d'un master en management, en 2007, Mathieu Épaulard, 40 ans aujourd'hui, a créé A6Landes Informatique. A6Landes, comme assistance. Au début, son offre en cybersécurité laissait dubitatif. Difficile d'avoir raison trop tôt. Mais aujourd'hui, 11 salariés plus tard, dont 80 % de techniciens ou ingénieurs en informatique et un chiffre d'affaires qui dépasse le million d'euros, la sécurité est devenue son cœur de métier avec des résultats convaincants. « En bientôt 16 ans d'activité, jamais un de mes 600 clients n'a perdu de données », dévoile-t-il, non sans une certaine fierté, même s'il indique que « dans ce domaine, il convient de rester modeste et discret ». Ce savoir-faire trouve par ailleurs sa concrétisation dans son intégration à la Direction zonale de police judiciaire (DZPJ) Sud-Ouest en tant que réserviste expert cybermenaces chargé de la prévention.



INFOGÉRANCE

A6Landes Informatique propose de l'infogérance. Une sorte de super contrat de maintenance. Au-delà du dépannage, les postes informatiques des clients sont mis sous monitoring, comme pour la surveillance d'un malade. Des marqueurs sont installés dans les ordinateurs et des spécialistes dédiés voient en temps réel, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, les problèmes qui peuvent advenir et ont la possibilité d'anticiper les complications avec l'aide de l'intelligence artificielle. En cas de panne, pour les clients landais - 80 % du portefeuille - une intervention est garantie dans l'heure.

CYBER MÉTÉO

Cette surveillance à distance offre la possibilité d'établir un véritable bulletin cyber météo en temps réel. Un boîtier permet de faire de la cybersécurité de précision en analysant les flux toxiques. Une attaque ne vient pas d'un coup. Elle est précédée d'une phase d'espionnage. Souvent, ces requêtes malveillantes passent sous les radars, mais la solution A6Landes permet de les détecter et de réagir par anticipation en les isolant. C'est sa force. « Pour être efficace, éviter que l'attaque des malwares ne monte en privilège, ne se propage à d'autres ordinateurs et qu'il y ait cyber tempête, il faut être furtif, ne pas être repéré, et si nécessaire utiliser un leurre », explique l'expert. Son offre, monitoring plus analyseur de flux - encore rare - protège l'ensemble des parcs informatiques, caméras, imprimantes, mobiles, compris. Et ce n'est pas un luxe quand on sait que la continuité du service est essentielle pour bon nombre d'entreprises et que les attaques provenant de grosses structures très organisées, souvent russes, sont quotidiennes.

SAUVEGARDE EXTERNALISÉE

Outre sa spécialité en cybersécurité fine, A6Landes informatique vend des matériels européens uniquement s'ils sont validés par ses ingénieurs et s'ils ont un taux de réparabilité élevé et propose une sauvegarde de données externalisée sur le sol français. Pour cela un simple code est entré dans l'ordinateur qui n'a aucun droit vers les serveurs. La sauvegarde devient ainsi invisible et n'est plus repérable par les attaques malveillantes qui cherchent à les crypter pour les revendre. Les hackers s'y sont toujours cassés les dents. ■



MATHIEU
ÉPAULDARD

© H.R.



Actions
Landes, terre
de rugby

Agir dans l'intérêt collectif

Le fonds de dotation Actions Landes, terre de rugby apporte depuis quatre ans une dimension sociale sur le territoire, bien au-delà de la dimension sportive. Rencontre avec Serge Portalet, son nouveau président.

Par Christelle CHABASSE

Respect, inclusion, persévérance, partage, camaraderie... Le rugby reste un vecteur de valeurs indispensables à la cohésion de la société. Pour essayer ces valeurs sur le territoire landais, Actions Landes, terre de rugby, créé en 2019, fonctionne en osmose avec le Stade montois Rugby. « Ce fonds de dotation a pour vocation de soutenir des actions d'intérêt collectif auprès de tous les Landais et notamment des jeunes et

des publics en difficulté. Actions Landes, terre de rugby est un organisme d'intérêt général à but non lucratif. Il s'appuie sur les valeurs du sport, la notoriété et la réputation du Stade montois Rugby », développe Serge Portalet, son président, élu le 31 octobre dernier.

Si le fonds de dotation soutient des initiatives mises en œuvre dans les Landes et exclusivement par des associations d'intérêt général, caritatives ou d'utilité publique, « il porte aussi les initiatives en matière de Responsabilité sociale et environnementale du Stade montois Rugby et notamment celles organisées dans le cadre de la lutte contre les discriminations, à l'instar des actions de l'association Colosse aux pieds d'argile pour sensibiliser au harcèlement dans le milieu sportif », poursuit-il.

AIDER LA FORMATION DES JEUNES

Le fonds de dotation soutient également la formation des jeunes pousses du rugby amateur, en finançant les structures pédagogiques, les équipements de qualité nécessaires, le suivi médical... « Et pour contribuer au développe-



Une convention avec les écoles de rugby permet aux jeunes pousses de ramasser les ballons et participer à la haie d'honneur lors des rencontres du Stade montois Rugby professionnel

© Cyril Vidal

ment du rugby dans les Landes et accompagner les joueuses et joueurs vers le haut niveau, une convention signée avec les écoles de rugby landaises permet aux jeunes pousses de ramasser les ballons et participer à la haie d'honneur lors des rencontres du Stade montois Rugby professionnel. »

QUAND LES JOUEURS PROFESSIONNELS RENCONTRENT LES JEUNES

Les joueurs du Stade montois Rugby professionnel participent à des sessions d'entraînement de rugby amateur ou en milieu scolaire. Ce fut d'ailleurs le cas lors d'un projet bâti autour de la Coupe du monde de rugby. Les jeunes élèves de plusieurs écoles de Mont-de-Marsan ont bénéficié



DEVENIR MÉCÈNE

Un fonds de dotation est un outil de financement au service de la philanthropie et du mécénat, grâce à la capitalisation des dons qu'il reçoit. Le fonctionnement du fonds de dotation Actions Landes, terre de rugby repose donc sur les dons de particuliers et/ou entreprises. Les dons peuvent être formalisés de plusieurs façons : numéraire, compétences, produits ou services. Le mécénat offre en outre la possibilité aux particuliers et aux entreprises de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés.

contact@actionslandes-terrederugby.fr
05 58 75 77 09

© Shutterstock

de moments privilégiés avec les jaune et noir.

Faire découvrir les rencontres de Pro D2 aux jeunes adeptes du rugby fait aussi partie des nombreuses initiatives avec des invitations distribuées par le biais de l'UNSS ou par les écoles de rugby en partenariat avec le Stade Montois Rugby Association.

LE RUGBY MAIS PAS QUE...

« Parmi les actions retenues, le fonds de dotation apporte son

aide financière à des initiatives soutenant la recherche médicale, le don du sang, des manifestations pour les demandeurs d'emploi, la réinsertion sociale, les personnes en situation de handicap, la protection de l'environnement... », précise Serge Portalet.

Il vient de reconduire une convention avec le centre hospitalier intercommunal Mont-de-Marsan - Pays des sources en offrant 2 000 places de match aux personnels hospitaliers pour la saison 2023-2024. Soutien aux Restos

du Cœur, accompagnement du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) des Landes pour lutter contre les violences faites aux femmes, sensibilisation à l'autisme aux côtés de Ma Maison bleue, soutien aux Foulées du Moun et partenariat avec la CPAM des Landes pour Octobre rose, engagement dans la campagne Mars bleu en faveur de la lutte contre le cancer du côlon, opération brioches pour que l'Adapei puisse collecter des fonds et sensibiliser au handicap, remise de cadeaux de Noël aux enfants hospitalisés au service pédiatrie, aide à l'organisation de la collecte de sang, collecte de jouets au profit d'Emmaüs... Les actions sont très nombreuses. ■

Pyénées Gourette fin prête

Engagée dans un vaste plan de restructuration du domaine skiable mené depuis 2020, la station de Gourette table sur les 15 millions d'euros investis sur 2023 et 2024 pour séduire les skieurs et, aussi, s'adapter au réchauffement climatique.

Par Eustelle LOUSTALET-TURON

La station béarnaise, dans l'attente de conditions optimales, dévoile les améliorations menées sur le domaine skiable dans la continuité de celles déjà engagées par le département des Pyrénées-Atlantiques, qui gère et finance les domaines skiables de Gourette et La Pierre Saint-Martin à travers l'Établissement public des stations d'altitude (Epsa). Un investissement total de 30 millions d'euros répartis sur cinq ans, entre 2020 et 2025, dont l'ambition est claire : redonner une nouvelle vitalité à Gourette, qui semble retrouver petit à petit des couleurs avec notamment une bonne dernière saison malgré le manque de neige.

100 JOURS DE SKIABILITÉ PAR AN

15 millions d'euros ont ainsi été injectés pour la construction d'un télésiège l'an dernier, mais également d'une télécabine l'an prochain : un projet qui permettra de remonter le front de neige à 1 600 mètres d'altitude, 200 mètres au-dessus de la station, et de bénéficier d'un meilleur enneigement. Pour Arnaud Libilbehety, directeur général de l'Epsa, cette opération permettra

d'assurer 100 jours par an de skiabilité aux clients de Gourette, mais également « d'acheminer des personnes en hiver comme en été » et de répondre ainsi à de nouvelles attentes. C'est d'ailleurs également dans cette optique que les activités nature sont mises en avant à l'image des sentiers de découverte, des animations ou encore des activités VTT et trottinettes...

UN MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Préserver le cadre naturel de la station est l'un des fers de lance de l'Epsa : située au cœur de l'un des grands cirques glaciaires des Pyrénées, elle offre un site d'exception classé depuis 1936 pour son paysage. Aujourd'hui, notamment dans cette visée, les clients sont invités à laisser leur voiture sur un parking gratuit de 1 200 places : l'accès au cœur de Gourette se fait en 3 minutes grâce à la télécabine du Ley, également gratuite. « Nous sommes résolument tournés vers les questions liées à la responsabilité sociétale et environnementale », appuie Arnaud Libilbehety. « Nous sommes conscients de la nécessité pour l'ensemble des stations de travailler dans ce domaine. C'est une évidence pour



GOURETTE EN CHIFFRES

4,75 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2022-2023
(5,86 millions d'euros en 2021-2022)
210 500 journées skieurs en 2022-2023 (275 000 en 2021-2022)
28 pistes
12 remontées mécaniques
110 enneigeurs



© Paul Quintana - NPY

nous. » Et de préciser que l'Epsa est certifié en ISO 14001 pour son management environnemental depuis 2008.

LA PIERRE SAINT-MARTIN EN TRANSITION

Si Gourette monopolise quelque peu l'attention avec l'enveloppe conséquente dédiée à sa modernisation, du côté de La Pierre Saint-Martin des réflexions se poursuivent dans une logique d'adaptation et de diversification. En 2022, près de 500 000 euros ont ainsi été investis sur le domaine. Cette saison, pas d'aménagements notables mais des conditions d'accueil revues, notamment sur l'aire de camping-car. Des « actions à impact positif » sont également menées, dont celle citée par Arnaud Libilbehety qui consiste à récupérer la neige issue du déneigement de la voirie pour sa redistribution sur les pistes. Avec, toujours en ligne de mire, la protection de l'environnement exceptionnel offert par les Pyrénées béarnaises. ■

ARNAUD
LIBILBEHETY

Directeur de l'Epsa



PLAN MONTAGNE : 100 M€ INVESTIS

La modernisation du domaine skiable de Gourette s'inscrit dans le plan montagne, lancé en 2015 sous l'impulsion du département des Pyrénées-Atlantiques et avec le concours de la région Nouvelle-Aquitaine et la préfecture des Pyrénées-Atlantiques accompagnée du Commissariat à l'aménagement du massif des Pyrénées. De 2017 à 2022, lors du premier plan montagne, 100 millions d'euros ont ainsi été investis dans divers projets de réaménagements, de réhabilitations, de constructions... sur le territoire.

La convention Ambition plan montagne 64 qui vient d'être signée, encadre le plan montagne 2 qui court jusqu'en 2027 avec des objectifs renforcés sur les transitions.

© NPY

Artisanat HAGETMAU, VILLE DE LA REPRISE

Hagetmau fait partie des 12 communes ou communautés de communes néo-aquitaines (une par département) lauréates des prix Villes et villages de la reprise, décernés par la chambre de métiers et de l'artisanat Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du Mois de la transmission-reprise, porté par la région. L'objectif de la distinction : valoriser les collectivités locales qui œuvrent à la dynamisation de leur tissu économique en favorisant la transmission et la reprise d'entreprises artisanales implantées sur leur territoire. Cette opération permet également de communiquer sur les aides financières et les dispositifs d'accompagnement dont peuvent bénéficier cédants et repreneurs, tout en constituant une opportunité pour les artisans de se rencontrer et d'échanger avec des experts.



Collectivités L'ALPI EXPERTCYBER

L'Agence landaise pour l'informatique (Alpi) est désormais labellisée ExpertCyber pour son niveau d'expertise en cybersécurité, après un audit de l'Afnor. Développé par Cybermalveillance.gouv.fr, en partenariat avec les principaux syndicats professionnels du secteur et la Fédération française de l'assurance, ce label garantit un niveau d'expertise et de compétence en sécurité numérique ; un conseil de qualité pour prévenir la survenue d'autres actes de cybermalveillance et sécuriser les installations informatiques des collectivités.

Entreprise **L'ORANGE BLEUE S'IMPLANTE À SOUSTONS**

Après Mont-de-Marsan, Bégaar, Dax, Hagetmau et Pomarez, le groupe de salles de sport l'Orange bleue s'implante à Soustons. Sur 390 m² dotés d'espaces dédiés au cardio et à la musculation, situés à proximité du centre commercial E. Leclerc, la licence de marque dirigée par Carole Morel, coach fitness diplômée, avec un second coach à plein temps, proposera 33 cours collectifs par semaine.

Portes ouvertes du 15 au 20 janvier



Bien-être au travail

ACQS EXPERTISE CONSEIL LABELLISÉ HAPPYINDEX®AT WORK

4,79 sur 5 : c'est la note (en progression par rapport à 2023) qui vaut à Acqs Expertise Conseil de renouveler son label HappyIndex®AtWork pour 2024. Dans le cadre du questionnaire proposé de manière anonyme par l'institut de sondage ChooseMyCompany pour mesurer leur bien-être au travail, les 30 collaborateurs du cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes implanté à Dax et Saint-Pierre-du-Mont ont en effet plébiscité le management, les opportunités de développement professionnel, le salaire et la reconnaissance, mais aussi le plaisir et la fierté de travailler au sein de l'entreprise. « Cette labellisation, pour la quatrième année consécutive, nous permet de mesurer la satisfaction de nos collaborateurs au sujet de leurs conditions de travail et d'avancer ensemble sur les axes d'amélioration, se réjouit Nathalie Cazeaux-Lauilhé, expert-comptable, commissaire aux comptes et associée. Elle permet aussi de communiquer auprès de potentiels candidats sur l'ambiance et le mode de management au sein de notre cabinet. En effet, nous avons besoin de recruter cinq nouveaux collaborateurs par an en moyenne, il est donc indispensable que ces candidats puissent percevoir la réalité de leurs futures conditions de travail à travers les verbatims de notre équipe. »



Nouvelle-Aquitaine 1^{RE} RÉGION TOURISTIQUE POUR LA SAISON 2023

Avec 47 millions de nuitées enregistrées pendant la saison estivale 2023, la Nouvelle-Aquitaine se classe au premier rang des régions françaises en termes de fréquentation touristique en hébergement collectif. Les Landes arrivent en troisième position, derrière la Charente-Maritime et la Gironde. Selon une étude de l'Insee publiée fin novembre, entre avril et septembre 2023, la fréquentation est en hausse de 2,5 % par rapport à 2022, majoritairement grâce au retour des touristes venus de l'étranger (+7,7 % par rapport à 2022). Dans le détail, les campings attirent plus (29,1 millions de nuitées), tandis que la fréquentation des hôtels (10,2 millions) est en léger repli de 1,2 % dans un contexte de baisse de 2 % en France métropolitaine. Le retour des touristes étrangers permet de limiter la baisse.



Jean-Pierre Renaudin, président de NACO,
Alain Rousset, président de la région Nouvelle-Aquitaine
et David Aversenq, DG associé de M Capital,
en charge du déploiement de NACO

Nouvelle-Aquitaine NACO, 1^{ER} FONDS D'INVESTISSEMENT DE LA RÉGION

Créé en 2017 à l'initiative de la région Nouvelle-Aquitaine et déployé par M Capital, NACO (Nouvelle-Aquitaine Co-investissement) bénéficie du financement conjoint de l'Union européenne (via les fonds FEDER) et de la région, son actionnaire unique via la Société Nouvelle-Aquitaine Participations (SNAP). Destiné à soutenir des start-ups et PME régionales en accompagnement de fonds partenaires, NACO se targue d'un effet de levier de 6,65 euros de fonds privés levés pour 1 euro public investi. 103 sociétés ont déjà été accompagnées, de l'amorçage au développement et 67 millions d'euros investis, faisant de NACO le fonds le plus actif en Nouvelle-Aquitaine et l'un des plus actifs au niveau national. Il sera prochainement doté de 25 millions d'euros pour sa nouvelle phase, par le biais du programme opérationnel européen FEDER – FSE 2021-2027.

Grand Sud-Ouest **UN FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE INITIÉ DANS LE CADRE DU GPSO**

Le Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) se développe.

Un conseil de surveillance de la Société du GPSO, composé des 24 collectivités territoriales du Sud-Ouest, assurant 40 % du financement du GPSO, s'est ainsi réuni le 4 décembre à Toulouse. En présence de Pierre-André Durand, préfet d'Occitanie et coordonnateur du GPSO, de Carole Delga, présidente de la région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée et présidente du conseil de surveillance de la Société du GPSO, d'Alain Rousset, président de la région Nouvelle-Aquitaine, et des parties prenantes du projet au sein des instances de gouvernance, les collectivités ont notamment approuvé les orientations budgétaires 2024 et une contribution positive à l'enquête publique environnementale sur les aménagements ferroviaires au nord de Toulouse. Ce conseil a été suivi par un comité de pilotage réunissant les partenaires du projet : l'Europe, les collectivités territoriales signataires du plan de financement et les préfets des départements concernés, ainsi que les maîtrises d'ouvrage SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexion. Ils ont notamment initié la mise en œuvre d'un fonds de solidarité territoriale pour accompagner les actions de développement des collectivités situées le long de la nouvelle ligne (hors gares). Son fonctionnement et le mode de financement des projets seront connus à l'été 2024 pour une mise en place prévue à l'automne suivant.



Congés payés et maladie

les nouvelles règles

Une décision de la Cour de cassation du 13 septembre dernier établit que les salariés en arrêt maladie acquièrent désormais des congés payés sans limitation de durée. Les mesures à mettre en œuvre au sein de l'entreprise pour sécuriser les congés payés.

Par David BRIVOIS, avocat associé, département droit social,
et Euphrasie LUPI, avocat, département droit social, au cabinet Fidal de Dax

La Cour de cassation a opéré un revirement de jurisprudence considérable le 13 septembre dernier, par quatre arrêts relatifs à l'impact, sur les congés payés, des arrêts maladie (trois arrêts) [1] et des congés parentaux [2].

La décision, aussi prévisible qu'elle pouvait l'être du point de vue du droit de l'Union, de l'interprétation qui en était déjà faite par la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) et des appels à légiférer formulés par la Cour de cassation dans ses différents rapports annuels, n'en ébranle pas moins la pratique des entreprises et les certitudes qu'elles pouvaient avoir jusqu'à aujourd'hui.

[1] Cass. Soc. 13 septembre 2023 n° 22-17.340 ; 22-17.638 ; 22-10.529
[2] Cass. Soc. 13 septembre 2023 n° 22-14.043

Il est ainsi désormais établi que les salariés absents pour cause de maladie (que l'arrêt de travail soit lié à une maladie de droit commun, une maladie professionnelle ou un accident du travail, les conséquences étant désormais les mêmes) acquièrent des congés payés sans limitation de durée.

La Cour de cassation prend d'ailleurs soin de préciser que son revirement concerne tant le congé de quatre semaines, garanti par le droit de l'Union, que la cinquième semaine spécifique au droit français ou encore les congés payés d'origine conventionnelle.

Le propos pourrait être relativisé pour l'avenir grâce à une intervention du législateur français.

La genèse des décisions de septembre mérite d'être précisée en ce qu'elle conduit à n'appliquer, pour l'heure, qu'une partie des mécanismes envisagés par le droit de l'Union.



EUPHRASIE
LUPI

DAVID
BRIVOIS



La Cour de cassation a en effet laissé une partie de la législation française « inappliquée » (celle qui était contraire au droit de l'Union en ce qu'elle exigeait un travail effectif pour acquérir des congés payés et encore la limitation à 12 mois pour l'acquisition des congés pendant les arrêts d'origine professionnelle) pour la rendre compatible avec le droit de l'Union, mais sans ajouter quoi que ce soit d'autre à la législation française.

LES CONSÉQUENCES POUR L'ENTREPRISE

La carence du législateur français pour mettre le droit français en conformité avec le niveau supérieur conduit ainsi les entreprises à craindre une situation des plus inconfortables :

- les salariés acquerraient des congés payés sans limitation de durée ;
- en même temps qu'aucun plafonnement des droits à congés ne pourrait leur être opposé ;
- voire qu'aucune prescription ne pourrait être opposée non plus.

Cette position est soutenue dans certaines communications syndicales qui commencent à être adressées aux entreprises, comme par des salariés individuellement qui peuvent, pour certains, avoir déjà quitté l'entreprise.

Le droit de l'Union doit pourtant conduire à un équilibre entre ce qui correspond, dans les congés payés et selon la CJUE, à l'« effet positif pour le travailleur en sa qualité de temps repos » et ce qu'est une « période de détente et de loisir », la juridiction estimant en effet qu'« un droit à un tel cumul illimité de droits au congé annuel payé, acquis durant une telle période d'incapacité de travail, ne répondrait plus à la finalité même du droit au congé annuel payé » [3].

UN DÉLAI DE REPORT DE 15 MOIS DES CONGÉS PAYÉS ?

Il est ainsi permis de soutenir que certes, les congés payés s'acquièrent désormais de manière continue et sans limitation de durée pendant les arrêts de travail

mais que passé un certain temps d'absence, ces mêmes congés acquis pendant la maladie finiraient par se perdre une fois une période de report dépassée.

Il faut reconnaître que la situation d'un salarié qui a effectivement travaillé pour générer un droit à congés payés n'est pas exactement dans la même situation qu'un salarié placé en arrêt de travail et qui n'a donc, de fait, aucunement travaillé pour acquérir ce même congé.

Ce serait ainsi inéquitable... cette fois vis-à-vis de celui qui a travaillé de manière effective.

Sur ce sujet, il est acquis qu'une période de report de 15 mois est satisfaisante pour la CJUE [4].

Il est ainsi envisageable de faire perdre le bénéfice de congés payés « anciens » au-delà de cette période de report.

Mais ce délai de report de 15 mois (et donc de perte au-delà) est-il une possibilité ou une obligation ?

Tout porte à croire qu'il est seulement « possible » au sein des États de l'Union, de sorte qu'une action serait requise pour le sécuriser, qu'elle provienne du législateur à proprement parler (mais dans quel délai ? Le ministre du Travail a indiqué travailler sur le sujet, mais le projet de loi n'est pas encore porté au débat et sa version votée encore moins publiée...), des partenaires sociaux de la branche ou encore du niveau de l'entreprise.

Notons tout de même que nous parlons ici du cas spécifique d'un salarié absent de manière continue pendant plusieurs exercices successifs, c'est-à-dire un cas en pratique extrêmement rare.

Il n'en demeure pas moins nécessaire de fixer ce délai de report (et donc de perte) des congés payés.

INFORMER LES SALARIÉS DE LEURS DROITS À CONGÉS PAYÉS

Au titre des actions requises pour sécuriser plus largement le sujet des congés payés (c'est-à-dire au-delà du cas spécifique des arrêts de longue durée), il convient d'attirer l'attention des entreprises sur la nécessité, a minima pour l'avenir :



- d'informer spécifiquement les salariés de leurs droits à congés payés, que ce soit au titre des congés acquis avant toute période d'arrêt maladie, des congés acquis pendant une période d'arrêt maladie ou encore des congés potentiellement perdus au-delà de la période de report de 15 mois ;

“ L'information précise des salariés quant à leur droit à congés payés supposera notamment d'avoir fait le point sur la situation de chacun ”

- de s'assurer que les salariés qui n'ont pas été absents de manière continue sur des exercices successifs ont effectivement été mis en mesure de prendre leurs congés avant toute perte et même qu'ils ont été incités à les prendre.

Précisons que la charge de la preuve reposera sur l'employeur.

Des mesures vont ainsi devoir être prises par les entreprises, mais il apparaît nécessaire de prendre d'abord le temps d'une réflexion sérieuse sur les incidences de la jurisprudence de septembre dernier.

L'information précise des salariés quant à leur droit à congés payés supposera notamment d'avoir fait le point sur la situation de chacun des salariés dans l'entreprise et d'avoir réglé la question de la prescription applicable aux éventuels rappels de congés, voire d'indemnités compensatrices.

C'est à cette occasion qu'il sera également nécessaire pour les entreprises de se pencher sur la question du provisionnement des sommes pour la clôture de leur exercice (avec d'ailleurs des impacts plus ou moins forts sur les dispositifs d'épargne salariale de l'ensemble du personnel et encore de l'assiette d'imposition de la société...).

Sur le point de la limitation dans le temps, il apparaît inaudible (cela est, a minima, contesté) qu'aucune prescription ne puisse s'appliquer au motif que le salarié n'aurait jamais été mis en mesure de prendre ses congés payés.

Le propos d'une prescription inopposable trouve son origine dans l'arrêt n° 22-10.529 dont il apparaît nécessaire de préciser qu'il concernait, non un salarié titulaire d'un contrat de travail et informé chaque mois via son

bulletin de paie du solde de ses congés, mais d'un travailleur indépendant ayant obtenu, devant le juge, la requalification de sa situation de travailleur indépendant en contrat de travail.

Dans cette configuration spécifique, il est incontestable que le « salarié » n'a jamais été en mesure de prendre ses congés payés puisqu'il n'a, en pratique, jamais été traité comme un « salarié ». Du propos même du conseiller doyen à la chambre sociale de la Cour de cassation en charge du dossier « le dossier qui nous était soumis était très particulier » [5].

Il n'est ainsi aucunement acquis que l'éventualité de rappels de congés soit dépourvue de toute prescription, ni encore que l'article du Code du travail français relatif à la prescription des rappels de salaires [6] puisse être aussi automatiquement mis de côté.

D'ailleurs, pour justifier son raisonnement, la Cour de cassation prend soin de citer la jurisprudence de la CJUE, laquelle estime qu'il ne saurait être admis, sous prétexte de garantir la sécurité juridique, que l'employeur puisse invoquer sa propre défaillance, à savoir avoir omis de mettre le travailleur en mesure d'exercer effectivement son droit au congé annuel payé ».

S'il est incontestable dans l'arrêt du 13 septembre dernier que l'employeur était défaillant en n'ayant pas offert le contrat de travail que les conditions d'emploi exigeaient, il ne saurait être soutenu que les entreprises françaises ont été défaillantes en appliquant un Code du travail qui s'imposait à elles [7].

Les règles classiques de prescription pourraient ainsi être maintenues, faute de défaillance véritable des entreprises.

La défaillance de l'État apparaît, elle, plus évidente et les recours en responsabilité risquent de se multiplier, y compris d'ailleurs sur l'initiative de syndicats.

Aucun doute, la suite ne sera pas de tout repos ! ■



Atelier pratique

**Congés payés et maladie :
et maintenant, qu'est-ce qu'on fait ?**

SUITE AUX ARRÊTS DU 13/09/23

MARDI 16 JANVIER 2024
FORMATION DE 9H À 12H30

David Brivois
Avocat en droit social

FIDAL
FORMATION

[3] CJUE 22 novembre 2011 C-214/10, KHS AG / Schulte – points 30, 31 et 33

[4] CJUE 22 novembre 2011 C-214/10, KHS AG / Schulte

[5] Entretien pour Semaine Sociale Lamy - n° 2060 - 25 septembre 2023

[6] Article L.3245-1 du Code du travail

[7] Semaine Sociale Lamy - n° 2066 - 6 novembre 2023 - Article Michel MORAND

Les recettes de la Fnaim pour sortir de la crise

LOGEMENT • Calendrier de la rénovation énergétique, soutien à la demande... Les désaccords entre le gouvernement et les professionnels de l'immobilier en crise se sont exprimés avec force, lors du congrès de la Fédération nationale de l'immobilier, à Paris.

Par Anne DAUBRÉE

Les enjeux sont tels que le face-à-face entre Loïc Cantin, président de la Fnaim, Fédération nationale de l'immobilier et Patrice Vergriete, ministre du Logement, ne pouvait être que tonique. C'était le 5 décembre, à Paris, dans l'amphithéâtre central du congrès de la Fnaim, qui regroupe les professionnels de 13 métiers de ce secteur dont la situation se dégrade de plus en plus. « Nous vivons une crise sévère », a commencé par rappeler Loïc Cantin. Depuis une année, la Fédération a enregistré 740 liquidations judiciaires. Trésoreries qui s'assèchent, procédures de licenciement... « Cela va se poursuivre. Nous allons rentrer dans le dur, car de nombreux cabinets connaissent des difficultés », a ajouté Loïc Cantin.

Entre le président de la Fnaim et le ministre du Logement, peu de convergences sont apparues lors de la confrontation qui a porté sur plusieurs sujets cruciaux. Parmi eux, les mesures à prendre pour encourager demande et investissements immobiliers des ménages défaillants, ainsi que le calendrier de la rénovation énergétique prévu par la loi Climat et résilience de 2021. Il est « intenable », a déclaré Loïc Cantin. « Les logements classés G, c'est terminé ! », a répondu Patrice Vergriete. Le calendrier ne bougera donc pas. L'intégralité des logements notés G seront interdits à la location à partir de 2025, puis l'ensemble de ceux F, après 2028. « Il y a un moment où pour des raisons sociales et écologiques, il faut y aller. (...) J'ai besoin de vous et l'État est prêt », a ajouté Patrice Vergriete, rappelant les améliorations récentes apportées au dispositif Ma Prim Renov, aide aux travaux de rénovation énergétique destinée aux propriétaires.

Mais Loïc Cantin l'assure, il ne s'agit pas de mauvaise volonté ; le calendrier est irréaliste à plusieurs titres. En particulier, il est incompatible avec le tempo des copropriétés. Et aussi, irréalisable en raison d'un manque de professionnels en mesure de réaliser des travaux. D'après la Fnaim, la rénovation de 5 millions de logements classés F et G représenterait 200 milliards d'euros de travaux d'ici 2028, alors que le chiffre d'affaires annuel des professionnels concernés s'élève à 53 milliards d'euros. Dans le même sens, seules 58 000 entreprises sont classées RGE (Reconnu garant de l'environnement), et donc, aptes à réaliser des travaux de rénovation globale, nécessaires à la transition écologique. « Il faudrait un plan Marshall » pour la filière du bâtiment, prône Loïc Cantin. Plus largement, sur ce thème du défi de la rénovation énergétique, le président de la Fnaim a réitéré l'une des propositions portées par la Fédération : la mise en place d'un contrat de « vente en l'état futur de rénovation ». Celui-ci subordonnerait la transaction à la réalisation de travaux de



renovation énergétique par le vendeur, dont le prix serait intégré au prix de vente.

« J'AI MON PLAN DE BATAILLE »

Autre enjeu crucial pour les professionnels de l'immobilier, les difficultés croissantes d'accès à l'acquisition pour les ménages privés. Pour le secteur, la hausse des taux d'intérêt a constitué un « détonateur », a rappelé Loïc Cantin. Côté État, il ne faut pas s'attendre à ce qu'il stimule le marché avec des dispositifs fiscaux. « Ce qu'il ne faut pas faire, c'est ce qu'on faisait avant », a annoncé Patrice Vergriete, pour qui ces mesures sont « inefficaces » dans le cadre de cette crise que la France partage avec le reste de l'Europe. « Nous ne retrouverons plus les conditions de 2018. (...) Je le dis clairement, les prix doivent s'adapter. Il faut qu'ils baissent. Depuis 2000, ils ne correspondent plus au pouvoir d'achat immobilier des ménages », estime le ministre. Pour lui, l'État a déjà pris les mesures adéquates, par exemple en renforçant le PTZ, Prêt à taux zéro, « là où on avait besoin de construire ».

Une autre mesure récente est supposée faciliter l'accès au crédit immobilier pour

les ménages : le Haut Conseil de stabilité financière a annoncé la mise en place prochaine d'une sorte de « procédure amiable » pour ce type de crédit. Un particulier qui n'a pas obtenu son financement pourra voir son dossier réexaminé par la Fédération bancaire française (FBF). Et si le prêt est une nouvelle fois refusé, les raisons lui seront expliquées. « Ce sont des mesures d'annonces qui ne vont pas changer grand-chose », jugeait Dominique Estrosi-Sassone, sénatrice des Alpes-Maritimes (LR) et présidente de la commission des affaires économiques du Sénat, lors des interventions d'élus qui ont précédé le face-à-face entre Loïc Cantin et Patrice Vergriete.

“ Le calendrier de la rénovation énergétique est incompatible avec le tempo des copropriétés ”

La Fnaim, elle, propose un autre outil pour faire face au resserrement de l'accès au crédit des ménages : l'autorisation de la portabilité et la transférabilité des prêts en cours, pour accompagner les acquéreurs et vendeurs et donner un peu de respiration au marché du logement. « Des mesures simples, facilement applicables et de bon sens, qui permettraient de relancer le marché immobilier et préserver le pouvoir d'achat des ménages. Et le tout sans surcoût pour les finances publiques ! », argumente Loïc Cantin. Mais si Patrice Vergriete n'est pas hostile à l'idée, il convoque l'argument juridique : « Il s'agit d'un contrat », note-t-il. Une réponse qui ne convainc pas le président de la Fnaim. « J'ai mon plan de bataille », confiait-il un peu plus tard, lors d'un point presse.

Au-delà de celles de la Fnaim, plusieurs autres propositions ont émergé au cours de la matinée. Par exemple, celle de Stéphane Peu, député de Seine-Saint-Denis (GDR). Pour lui, il est prioritaire d'aider les primo-accédants afin de débloquent le circuit résidentiel. À ce titre, « nous avons su mettre en place Bpifrance, la Banque publique d'investissement, pour garantir les prêts à l'innovation des entreprises. Pourquoi n'aurions-nous pas un outil similaire pour permettre à des ménages d'accéder à la propriété, en garantissant leurs prêts s'ils sont solvables, mais que leur emploi, par exemple, n'offre pas toutes les garanties ? », propose l' élu. Autre proposition, celle de François Jolivet, député de l'Indre (Horizons). Lui plaide pour un « booster » du marché, avec notamment « une généralisation du PTZ, Prêt à taux zéro, sur l'ensemble de la France, pour tous les types d'investissements, pendant un an ». Il a été longuement applaudi. ■

Agenda

janvier 2024

JOURS OUVRABLES

27 JOURS

JOURS OUVRÉS

FERMETURE SAMEDI ET DIMANCHE 23 JOURS

FERMETURE DIMANCHE ET LUNDI 22 JOURS

JOUR FÉRIÉ

LUNDI 1^{ER} JOUR DE L'AN

LUNDI 1^{ER} JANVIER

• **Jour de l'An : jour férié** ordinaire. Lorsqu'un jour férié coïncide avec le jour habituel de repos, le salarié ne bénéficie d'aucune possibilité de report ou d'indemnisation. En revanche, un jour férié, chômé dans l'entreprise et compris dans une période de congés payés, donne droit à un jour de congé supplémentaire.

LUNDI 15 JANVIER

• **Employeurs de moins de 50 salariés** : déclaration sociale nominative (DSN) et télépaiement des cotisations sociales sur les salaires de novembre payés en décembre 2023 ou janvier 2024.

• **Employeurs de moins de 11 salariés** ayant opté pour le versement trimestriel des cotisations sociales : télépaiement des cotisations sociales sur les salaires d'octobre, novembre et décembre 2023.

• **Employeurs : compte professionnel de prévention** : déclaration sur la déclaration sociale nominative (DSN) des facteurs de pénibilité auxquels chaque salarié a été exposé en 2023. La déclaration porte sur six facteurs de risques : travail de nuit, travail répétitif, bruit, températures extrêmes, travail en horaires alternants ou en milieu hyperbare.

La déclaration peut être modifiée jusqu'en avril 2024, ou pendant trois ans si la rectification est en faveur du salarié.

MERCREDI 31 JANVIER

• **Changement de régime fiscal** à compter de 2024 (passage du régime micro-entreprises au régime simplifié ou du régime simplifié au réel normal) : option à formuler auprès du service des impôts.

L'option est valable deux ans et est tacitement reconduite chaque année sauf renonciation avant le 31 janvier.

Le régime micro-entreprises concerne les entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas les limites suivantes :

- 188 700 euros pour la vente de marchandises, la restauration, ou la location de logements (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, meublés de tourisme, etc.).
- 77 700 euros pour les prestations de services, l'artisanat et les activités non commerciales.

• **Auto-entrepreneurs** : demande de changement de la périodicité des déclarations et des paiements des cotisations sociales personnelles au régime micro-social à compter de 2024 sur le site auto-entrepreneur. urssaf.fr.

DATES VARIABLES

• Télèglement de la **TVA** afférente aux opérations de décembre 2023 ou aux opérations du quatrième trimestre 2023 (montant annuel de TVA inférieur à 4 000 euros).

• **TVA (régime réel normal)** : demande de remboursement annuel du **crédit de TVA** de 2023, si ce crédit est au moins égal à 150 euros, ou du crédit du quatrième trimestre 2023 (avec la déclaration CA3).

• **Taxes sur les véhicules de tourisme** affectés à des fins économiques. Les taxes doivent être déclarées et payées avec la déclaration de TVA CA3 (annexe 3310 A-SD) déposée au titre du mois de décembre ou du quatrième trimestre 2023.

• **Taxe annuelle sur les véhicules lourds** de transport de marchandises (ancienne taxe à l'essieu) : déclaration et paiement pour les entreprises au régime réel normal de la TVA (annexe n° 3310 A à la déclaration de TVA).

Les entreprises au régime simplifié de TVA effectuent la déclaration en mai 2024 avec la déclaration récapitulative de TVA (imprimé n° 3517). ■

LES ANNONCES Landaises

annonces-landaises.com

Actualité économique
Vie des entreprises et des collectivités
Décryptages juridiques
Annonces légales - Ventes aux enchères

50€ TTC
magazine + web

ABONNEZ-VOUS !

52 numéros

Gagnez du temps !

ABONNEZ-VOUS EN LIGNE sur annonces-landaises.com

Paiement sécurisé



- | | | | |
|-----------------------|--|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Magazine + Web | <input type="checkbox"/> 6 MOIS = 30 € | <input type="checkbox"/> 1 AN = 50 € | <input type="checkbox"/> 2 ANS = 79 € |
| Web | <input type="checkbox"/> 6 MOIS = 18 € | <input type="checkbox"/> 1 AN = 29 € | <input type="checkbox"/> 2 ANS = 44 € |

Nom ou raison sociale _____

Activité _____

Adresse _____

Ville _____ code postal _____

Tél _____ email _____

Autre contact _____

Nombre d'abonnements souhaité _____

Contact : **Liliane Dorrer**
contact@annonces-landaises.com / 05 58 45 03 03

Pour les abonnements multiples, contactez notre service abonnement par mail

E-mail : contact@annonces-landaises.comPlateforme : annoncelegalepro.annonces-landaises.com

Les ANNONCES LANDAISES, hebdomadaire habilité à publier les Annonces Légales et Judiciaires sur le département des Landes.

Toute reproduction même partielle des avis, annonces et insertions publiées sous cette rubrique, est formellement interdite, sous quelque forme que ce soit, sous peine de poursuites judiciaires.

Selon l'arrêté du 27 décembre 2022 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046848959>) : Le tarif des annonces judiciaires et légales est fixé à 0.183 euro HT le caractère pour le département des Landes.

Par dérogation aux dispositions de l'article précédent, les annonces mentionnées ci-dessous font l'objet en 2023 d'une tarification forfaitaire, selon les modalités suivantes :

- Le tarif des annonces légales relatives à la constitution de sociétés est établi suivant la forme de la société, comme mentionné dans l'article 3 de l'arrêté

- Le tarif des annonces légales relatives à l'acte de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales est de 149 euros HT pour le département des Landes ;

- Le tarif des annonces légales relatives à l'avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales est de 108 euros HT pour le département des Landes ;

- Le tarif des annonces légales relatives aux jugements d'ouverture des procédures collectives régies par les titres II, III et IV du livre VI du code de commerce est de 64 euros HT pour le département des Landes ;

- Le tarif des annonces légales relatives aux jugements de clôture des procédures collectives régies par les titres II, III et IV du livre VI du code de commerce est de 35 euros HT pour le département des Landes ;

Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 4 janvier 1955 susvisée et régie par le décret du 28 décembre 2012 susvisé (<https://actulegales.fr/>).

CONSTITUTIONS



AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous signature privée du 20/12/2023 est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : GASCOGNE NOUVELLES ENERGIES SAS

FORME : Société par actions simplifiée
CAPITAL : 1000 euros
SIEGE : 18 avenue de la Gare 40100 DAX

OBJET : La conception, l'étude, le développement, la réalisation, la mise en oeuvre et l'exploitation de centrales de production d'énergie électrique à base de source d'énergies renouvelables ; l'assistance technique et la consultation, la prise de participation dans toute société ayant comme objet le développement, la construction et l'exploitation de systèmes ou de prestations de services du même type, la direction, la gestion, l'administration de toute société, la réalisation de toutes prestations de services dans les domaines administratifs, financiers, techniques, informatiques et commerciaux au profit de ses filiales et participations, la gestion, l'organisation et l'aliénation de ses titres de participations

DUREE : 99 années
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : chaque action donne droit à une voix

AGREMENT : Les cessions d'actions sont libres entre associés, toute autre cession est soumise à l'agrément des associés

Les cessions d'actions sont libres entre associés, toute autre cession est soumise à l'agrément des associés

PRESIDENT : Monsieur Christophe Guy DELANNOY, demeurant 452, route du BAC 40180 OEYRELUY

DIRECTEUR GENERAL : Monsieur Nicolas LAFARIE, demeurant 2 rue du Serprat 33800 BORDEAUX

DIRECTEUR GENERAL DELEGUE : Monsieur Jean Yves Pierre COURTIADÉ, demeurant 453, avenue de l'Océan 40330 AMOEU

IMMATRICULATION : au RCS de DAX
Pour avis, L23AL06345



SCP Sandra RAGUE-ESTAUN et Laure BALLUTEAUD
Notaires Associés
Tartas (Landes)

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par Maître Sandra RAGUE-ESTAUN, Notaire à Tartas (Landes), le 19 décembre 2023, a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI JULENE

Forme : Société civile régie par le titre IX du livre III du Code civil.

Siège social : Campagne (40090), 5 rue des Marguerites

Objet : acquisition, propriété, administration ou exploitation par bail, location ou autrement des immeubles de la société

Durée : 99 ans

Capital : 500,00 €

Gérance : Monsieur Julien BANOS demeurant à Campagne (40090), 5 rue des Marguerites et Madame Hélène FLAMAND demeurant à Campagne (40090), 5 rue des Marguerites

La société sera immatriculée au RCS de Mont-de-Marsan (Landes).

Pour insertion

L23AL06407



10 rue de Mounsempps
40230 St-Vincent-de-Tyrosse
-
26 rue du Général de Gaulle
40130 Capbreton

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Léonie HOURCADE-DUBAËLE, Notaire au sein de la SAS «CAPDEVILLE & DAGNAN, Notaires associés», titulaire de l'office notarial de Saint-Vincent-de-Tyrosse (Landes), 10 rue de Mounsempps, le 21 décembre 2023, a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : KRISTELL

Siège social : Herm (40990) 686 avenue Hosseleyre

Durée : 99 ans

Capital social fixé à la somme de : mille euros (1.000,00 EUR)

Objet : propriété et gestion de tous biens mobiliers et immobiliers ; l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers.

Le gérant est Monsieur Régis Roger Fernand LEPROUST demeurant Herm (40990) 686 avenue Hosseleyre.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au Registre du Commerce et des Sociétés de Dax.

Pour avis

L23AL06409



PATRICE BEYRIS - MAITRE D'OEUVRE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 970 route du Tursan
40320 Bats

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Bats du 21 décembre 2023, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : PATRICE BEYRIS - MAITRE D'OEUVRE

Siège social : 970 route du Tursan 40320 Bats

Objet social : Maitrise d'oeuvre, économie de la construction, conseils en matière de rénovation de bâtiments, assistance et conseil dans le suivi financier des chantiers, conseil en audit d'économie d'énergie, qualité des installations thermiques, déperdition d'air des constructions,

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1 000 euros

Gérance : Monsieur Patrice BEYRIS, demeurant 970 route du Tursan 40320 Bats, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Mont-de-Marsan.

Pour avis, la Gérance

L23AL06444

VENTES AUX ENCHÈRES

Cabinet de BRISIS & DEL ALAMO

Avocats aux Barreaux de Dax, Mont-de-Marsan et Pau
Tél. 05.58.90.10.62 - 05.58.46.35.95 - 05.59.27.35.00
debrisisdelalamo.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

A l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Mont-de-Marsan
Siégeant dans la salle habituelle de ses audiences au Palais de Justice de ladite ville,
Cité judiciaire, 249 avenue du Colonel Rozanoff

D'UN APPARTEMENT DE TYPE T2

Commune de MONT-DE-MARSAN (40000)
Situé dans une Résidence dénommée «SDC DUPOUY»
243 rue Albert Cutler

MISE À PRIX 9 000 €

au plus offrant et dernier enchérisseur

L'ADJUDICATION AURA LIEU LE JEUDI 8 FÉVRIER 2024 À 14 H30

Visite assurée le mercredi 24 janvier 2024 de 14 h à 15 h Par la SCP COUCHOT-MOUYEN, commissaires de justice à Dax,

Qu'aux requête, poursuites et diligences de Syndicat des Copropriétaires de la Résidence «SDC Dupouy», 243 rue Cutler à Mont-de-Marsan (40000), représenté par son Syndic la Société par Actions Simplifiées FONCIA PYRENEES GASCOGNE dont le siège social est 5 rue des Tiredous, ZAC du Parkway, CS 27576 à Pau (64000), prise en la personne de son représentant légal en exercice, ayant pour avocat Maître Brieuc DEL ALAMO, avocat associé de la Société Civile Professionnelle Cabinet de BRISIS & DEL ALAMO, avocat au barreau de Mont-de-Marsan, y demeurant 2 rue Dominique de Gourgues,

Il sera procédé le JEUDI 8 février 2024 à 14 h 30 en l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Mont-de-Marsan, au Palais de Justice de ladite ville, Cité judiciaire, 249 avenue du Colonel Rozanoff à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur des biens suivants :

Désignation : Sur la Commune de Mont-de-Marsan (40000), situé dans une Résidence dénommée «SDC DUPOUY», 243 rue Albert Cutler, un appartement situé au rez-de-chaussée comprenant salon-séjour avec coin cuisine ouvert sur une pièce attenante à usage de chambre, coin sanitaire et wc. Bien libre de toute occupation.

Mise à Prix : Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Mont-de-Marsan par Maître Brieuc DEL ALAMO, avocat associé de la Société Civile Professionnelle Cabinet de BRISIS & DEL ALAMO, et dont il peut être pris connaissance audit greffe, au Cabinet de l'avocat poursuivant, et sur et les sites <https://avoventes.fr/cabinet/cabinet-de-brisis-del-alamo-mont-de-marsan> et <https://debrisisdelalamo.fr/>, les enchères seront portées par ministère d'avocat exerçant près ledit Tribunal sur la mise à prix de :

NEUF MILLE EUROS..... 9.000 €

Frais Emoluments et enregistrement TVA s'il s'en produit, en sus.

Le présent placard est fait et rédigé par l'Avocat soussigné à Mont-de-Marsan le 20 décembre 2024

Brieuc DEL ALAMO, avocat associé de la Société Civile Professionnelle Cabinet de BRISIS & DEL ALAMO

L23AL06411



PAMALOMP2

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 1 rue des Remparts
40000 Mont-de-Marsan

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Mont de Marsan du 22 décembre 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : PAMALOMP2

Siège : 1 rue des Remparts, 40000 Mont-de-Marsan

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1 000 euros

Objet : Marchand de biens

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Paul Pecastaing, demeurant 1 rue des Remparts, 40000 Mont-de-Marsan

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Mont de Marsan.

Pour avis, le Président

L23AL06446

Par ASSP en date du 23/12/2023, il a été constitué une SARL dénommée :

SARL PIMPE YOUR DREAM

Sigle : PYD

Siège social : 109 Allée de la Bernache
40600 Biscarrosse

Capital : 50.000 €

Objet social : - La location de décorations, de mobilier et tous matériels utilisés dans le cadre d'événements Wedding, Party planner, Anniversaire, Corporate et autres. - L'organisation d'événements type Wedding Planner, Party Planner, Corporate, anniversaires, baptêmes, scénographie et tout autre événement rattaché au milieu de l'événementiel. - Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Gérance : M Julien MICHEAU demeurant 109 Allée de la Bernache 40600 Biscarrosse.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Mont-de-Marsan.
L23AL06447



Etude de Maîtres Philippe JEAN, Johanne DELEGLISE, Guillaume MOGA et Joséphine BLANCHARD-MOGA
Notaires associés à ARCACHON (Gironde)
14 Boulevard Général Leclerc.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Philippe JEAN, Notaire membre de la Société à Responsabilité Limitée «Office Notarial B'A» à la résidence d'ARCACHON (Gironde), 14, Boulevard Général Leclerc, le 19 décembre 2023 a été constituée une

société par actions simplifiée ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : DUPORT MDB

Siège social : MIMIZAN (40200), 5 rue du Vieux Marché.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Capital social : MILLE EUROS (1 000,00 EUR)

Objet : La société a pour objet, en France et à l'étranger :

L'activité d'achat, vente, construction, location de tous biens immobiliers ainsi que l'activité de marchand de biens, de promotion immobilière, de lotisseur et de maîtrise d'oeuvre.

Et la prise de participation dans toute société civile ou commerciale.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

En outre, l'article 1835 du Code civil dispose que les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité.

Cessions d'actions en cas de pluralité d'associés : les cessions entre associés seuls sont libres. Les autres sont soumises à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins les deux tiers des actions.

Exercice social : L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Président : Monsieur Jean-PAUL DUPORT demeurant à PONTENX LES FORGES (40200), 875 route de Saint-Trosse.

Directeur Général : Madame Nathalie PICOT épouse DUPORT demeurant à PONTENX LES FORGES (40200), 875 route de Saint-Trosse.

La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de MONT-DE-MARSAN.

Pour avis

Le notaire.

L23AL06477



Mes Isabelle BONNARDEL
Jean DARMUZEY
Paul NOEL
Eliodie LAFFARGUE
Notaires Associés
190 rue Jules Ferry,
BP 60094
40601 Biscarrosse cedex

SCI COLOBY PONY

Suivant acte reçu par Maître Paul NOEL, notaire à Biscarrosse (Landes), 190 Rue Jules Ferry, le 13 décembre 2023, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes : Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Dénomination : SCI COLOBY PONY. Siège social : Biscarrosse (40600) , 30 impasse des Asters . Durée : 99 années. CAPITAL SOCIAL : 30.594,00 EUR. Apports : En numéraire : 25.500,00 EUR. Et à titre onéreux, un bien pour : 385.000,00 avec une charge d'un montant de 379.906,00EUR. Les parts ont été distribuées comme tel : Monsieur Thierry COLOBY à concurrence de 2547 parts, en rémunération de son apport en nature. Madame Sandrine COLOBY à concurrence de 2547 parts, en rémunération de son apport en nature. Monsieur Clément COLOBY à concurrence de 12750 parts, en rémunération de son apport en numéraire. Mademoiselle

Pauline PONY à concurrence de 12750 parts, en rémunération de son apport en numéraire. toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable de l'unanimité des associés Gérance : Monsieur Clément COLOBY et Mademoiselle Pauline PONY demeurant Biscarrosse (40600), 46 place Lily. La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de Mont-de-Marsan. Pour avis, Le notaire.
L23AL06478



NOTAIRE NOUVELLE VAGUE
Maître Claire NICOLAS-CHABANNES
Maître Paul-Mathieu CHABANNES
Notaires Associés

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte authentique reçu par Me Paul-Mathieu CHABANNES, notaire à Soorts-Hossegor (Landes) en date du 27/12/2023, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination : HOLDING ND

Capital : 168.000 euros

Siège : 67 rue des Cerisiers à Josse (40230)

Objet : l'acquisition, la gestion, la cession et la prise de participations dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques

Durée : 99 années

Gérants : M. Nicolas DESTIVELLE et Madame Léa SERRE, demeurant ensemble 67 rue des Cerisiers à Josse (40230)

Immatriculation : au RCS de Dax

Pour avis

L23AL06488

MODIFICATIONS

EARL DE LA COTE ROUGE

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Au capital social de 7.500 €
Siège Social : 448 Chemin Cantouya
40700 SERRES GASTON
849 581 723 RCS MONT-DE-MARSAN

EXTENSION OBJET SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 19.12.2023, la collectivité des associés a décidé de d'étendre l'objet social à titre accessoire à la production d'électricité photovoltaïque.

L'article 2 Objet social a été modifié ainsi qu'il suit :

Nouvelle rédaction :

La société a pour objet principalement l'exploitation et la gestion de biens agricoles, apportés ou mis à disposition par les associés, achetés, créés ou pris à bail par la société. A titre accessoire : la production et, le cas échéant, la commercialisation, d'électricité issues d'installation photovoltaïques. L'exercice de cette activité agricole doit être réalisé dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial. La société peut effectuer toutes opérations se rattachant à l'objet ci-dessus, pourvu qu'elles ne modifient pas son caractère civil.

Mention sera faite au RCS de MONT DE MARSAN

Pour avis

L23AL06107

SARL NATURAIA SPA

Capital : 5.000 €
Siège Social : 1 bis rue du Casino
40200 Mimizan Plage
RCS Mont-de-Marsan N° 888 583 358

POURSUITE D'ACTIVITÉ

Suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 27/11/23, il résulte que les associés, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société. dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce de Mont-de-Marsan .

Pour avis

L23AL06176

FIDAL

AVOCATS
31 avenue Jules Bastiat,
BP 60133,
40103 Dax Cédex

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale du 1^{er} décembre 2023, de la société FORTISSIMO Société Civile au capital de 10.000 euros, 2-4 rue du 22 Août 1944, 40990 Saint-Paul-lès-Dax, RCS de Dax 794 550 269, il a été décidé de transférer le siège social à Saint-Paul-lès-Dax (40990) 1777 avenue de la Résistance.

L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence. RCS Dax.

Pour avis

L23AL06202

SARL Etablissements Despouys

Société à Responsabilité Limitée
Au capital social de 204.000 euros
Route de Labastide 40700 Hagetmau
RCS de Mont-de-Marsan N° 323 813 287

Par AGE en date du 18.12.2023 les associés ont décidé le transfert du siège social à Hagetmau (40700) 17 impasse des Dunes, à compter du 3.01.2024

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Mont-de-Marsan.

Pour avis, la Gérance

L23AL06399



CABINET
D'AVOCATS JL DEKENS
CONSULTANTS
TJSO
4 allée Claude Mora
40000 Mont-de-Marsan

En date du 21/12/2023, les associés de la société ALTURAS, Société Civile au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis Porteteny 40430 Callen, immatriculée au RCS de Mont-de-Marsan sous le N° 901 872 341, dont le gérant est M Gilberto TEIXEIRA ALTURAS demeurant à Callen (40), 18 chemin d'Arnaudet, ont décidé de transférer le siège social au 19 bis route de Langon 33210 Roailan, à compter du 01/01/2024. La société sera immatriculée au RCS de Bordeaux. La durée de la société est de 99 années et l'objet social est l'acquisition, l'administration, la disposition et la location de tous biens immobiliers.

Le Gérant

L23AL06403

PHARMACIE DEMANGE
Société d'exercice Libéral à
Responsabilité Limitée
au capital de 1 595 000 euros
Siège social : 48 rue de l'Eglise
40230 Bénésse-Mareme
521 841 577 RCS Dax

Aux termes d'une délibération en date du 23 novembre 2023, la collectivité des associés a nommé en qualité de cogérante Madame Sarah ROUANET, demeurant 7 B Allée de la Martinique 40530 Labenne, pour une durée illimitée à compter du 29 novembre 2023.

Pour avis, la Gérance
L23AL06408

**ETABLISSEMENTS
DUPERIER ET FILS**

Société par actions simplifiée
au capital de 200 000 euros
Siège social : Au Bourg,
40250 SOUPROSSE
305 148 421 RCS DAX

Aux termes de l'assemblée générale du 29 septembre 2023, il a été décidé de ne pas pourvoir aux remplacements de la société CABINET JEAN PIERRE GOUZY, commissaire aux comptes titulaire et de M. Matthieu BOURDE, commissaire aux comptes suppléant tous deux démissionnaires.

Mention sera faite au RCS de Dax.
Pour avis
L23AL06417



**Cabinet JL DEKENS
CONSULTANTS - TJSO**
42 rue des Jardins
40100 DAX
Tél : 05.58.97.05.82

Suivant décision collective en date du 21 décembre 2023, les associés de la société **AX63**, SARL au capital de 45 000 euros dont le siège social est sis à DAX (40100) - 8 boulevard des Sports, Résidence du Parc, Apt 14, immatriculée au RCS de DAX sous le N° 804 409 597, ont décidé de :

- nommer en qualité de gérant, Monsieur Thierry LABARRIERE demeurant à LESPÉRON (40260) - 1 435 route de Taller, sans limitation de durée, et ce, à compter de ce jour, en remplacement de Madame Lucienne LALANNE, gérante de la société, démissionnaire, dont les fonctions ont pris fin à cette même date ;
- transférer le siège social à CASTETS (40260) - 476 rue du Centre Routier, à compter du même jour.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera fait au Greffe du Tribunal de Commerce de DAX.
Pour avis.
L23AL06436



**CABINET
D'AVOCATS JL DEKENS
CONSULTANTS
TJSO**
4 allée Claude Mora
40000 Mont-de-Marsan

Par décision en date du 21 décembre 2023, l'associé unique de la société **TEIXEIRA CHARPENTE**, SARL Unipersonnelle au capital de 100.000 euros dont le siège social est sis ZA Lagarenne 40430 Sore, immatriculée au RCS de Mont-de-Marsan sous le N° 508 605 151, dont le gérant, Monsieur Gilberto TEIXEIRA ALTURAS, demeure à Callen (40), 18 chemin d'Arnaudet, a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2024, de :

- Modifier la dénomination sociale qui devient BMG ;
- Modifier l'objet social qui sera le suivant :

- L'acquisition par voie d'achat, d'apport, de construction ou autrement, l'administration, la disposition et la location de tous biens et droits immobiliers en pleine propriété ou en démembrement, de tous biens et droits pouvant en constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément ;

- La vente desdits biens et droits immobiliers même s'ils constituent le seul actif de la société ;

- Toute activité de promotion immobilière, de vente en l'état futur d'achèvement, de lotisseur et de marchand de biens ;

- Transférer le siège social au 19 bis route de Langon 33210 Roaillan. La société sera immatriculée au RCS de Bordeaux.

Le Gérant
L23AL06470



HESTA DAX
SCI au capital de 500€
Siège social : 23 Rue Cazade et 2 Rue du Palais, 40100 DAX
881 809 701 RCS DAX

TRANSFERT DE SIEGE

Le 22/12/2023 l'AGE des associés a décidé de transférer le siège social du 23 Rue Cazade et 2 Rue du Palais, 40100 DAX au 10 Avenue de la Madeleine, 33170 Gradignan à compter du 22/12/2023. Modification sera faite au GTC de Dax et la Société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de Bordeaux.
Pour avis
L23AL06473

ENF
SCI au capital de 500 €
Siège social : 17 bis rue du Vicomte Résidence Ameztia, Appt. 105
40140 Soustons
RCS Dax 828 077 453

L'assemblée générale ordinaire du 20/12/2023 a décidé le transfert du siège social à compter du 20/12/2023 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 17 bis rue du Vicomte, Résidence Ameztia, Appt 105, 40140 Soustons.
- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 525 route de Grandmaison, 40140 Magescq.

L'inscription modificative sera portée au RCS DAX tenue par le greffe du tribunal.
Nelly DOS SANTOS MADEIRA
L23AL06484



NOTAIRE NOUVELLE VAGUE
Maître Claire NICOLAS-CHABANNES
Maître Paul-Mathieu CHABANNES
Notaires Associés

DAMIEN PoulleNOT
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 5.000 €
Siège social : ZA Pédebert Lot 4
646 Avenue des Rémouleurs
40150 Soorts-Hossegor
751 149 469 RCS Dax

AVIS DE PUBLICITÉ

Par décisions du 20/12/2023, les associés ont décidé, à compter du même jour :

- D'étendre l'objet social ainsi qu'il suit : «Toutes prestations de services au profit des particuliers et/ou des professionnels dont notamment l'activité de

conciergerie au sens le plus large et le plus étendu»

- Modifier la dénomination sociale de la société ainsi qu'il suit

Ancienne dénomination : DAMIEN PoulleNOT

Nouvelle dénomination : **AQUASHOT**
Les statuts ont été modifiés en conséquence.

RCS Dax
Pour avis,
L23AL06489

DISSOLUTIONS



ALICE & WONDERLANDES
Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 rue des Chaumières
40100 Dax
RCS DAX 834 340 598

AVIS DE PUBLICITÉ

Aux termes des décisions de l'assemblée unique en date du 20/12/2023 il a été décidé la dissolution anticipée de la Société au 31 décembre 2023 et sa mise en liquidation.
Madame Alice, Marie, Mathilde HELT demeurant à 5 rue des Chaumières 40100 DAX exercera les fonctions de Liquidateur durant la période de liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé à 5 rue des Chaumières 40100 DAX adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de DAX
Mention sera faite au RCS de DAX
Pour avis,
L23AL06315

CLÔTURES

In Extenso

AQUITAINE
Sté d'Expertise Comptable
8 allée de la Capère
40000 Mont-de-Marsan

DES TROIS T
SCI au capital de 70 000 €, en liquidation
Siège de la liquidation :
689 Avenue des Pyrénées
40190 Villeneuve-de-Marsan
434 311 262 RCS Mont-de-Marsan

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale des associés, réunie au siège de la liquidation, le 20 décembre a approuvé les comptes définitifs de la liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur, et constaté la clôture de la liquidation avec effet au 30 novembre 2023.

Les comptes seront déposés au RCS Mont-de-Marsan.
L23AL06410

LES ANNONCES
Landaises

ABONNEMENT

PAPIER + WEB
 6 MOIS = 30 € TTC 1 AN = 50 € TTC 2 ANS = 79 € TTC

WEB
 6 MOIS = 18 € TTC 1 AN = 29 € TTC 2 ANS = 44 € TTC

SOIT 26 NUMÉROS SOIT 52 NUMÉROS SOIT 104 NUMÉROS

NOM _____
 PRÉNOM _____
 ENTREPRISE _____
 ADRESSE _____
 EMAIL _____
 TÉL _____

Adresse de livraison si différente de l'adresse de facturation à compléter et à retourner, accompagné de votre règlement à l'ordre des ANNONCES LANDAISES 12, rue du IV Septembre 40000 Mont-de-Marsan

CONTACT : **LILIANE DORRER**
 CONTACT@ANNONCES-LANDAISES.COM / 05 58 45 03 03

KIAMON SUD LANDES

SAS en liquidation au capital de 1 000 €
Siège social et de liquidation : 18 Avenue
Joseph Ponsolle - 40220 TARNOS
818 507 824 RCS DAX

Les associés, le 01.12.23, ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat, puis prononcé la clôture des opérations de liquidation. Dépôt comptes de liquidation au GTC de BAYONNE.
L23AL06435

LOCATIONS GERANCES

AVIS DE LOCATION GÉRANCE

Suivant un acte SSP du 02/01/2024, M. BÉGUE Francis, demeurant 63 rue du gen de gaulle, appart 1, 40130 CABRETON a confié en location-gérance à LACOSTE TOM, EURL au capital de 500 euros, ayant son siège social 63 rue du Gen de Gaulle, 40130 CABRETON, en cours d'immatriculation au RCS de DAX, son fonds de commerce de : fabrication et vente de pizzas. Sis et exploité au 63 rue du gen de gaulle, RDC, 40130 CABRETON.

A compter du 02/01/2024 pour se terminer le 01/01/2027.

Pour avis
BÉGUE Francis

L23AL06308

FIN DE LOCATION GÉRANCE

Le contrat de location-gérance consenti par la Commune de SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX à la société dénommée LES 2 FLEURS concernant un fonds de commerce de traiteur, plat à emporter, restaurant-bar sis à Saint-André-de-Seignanx, au Bourg et pour lequel il est immatriculé au RCS de DAX sous le N°413 558 685, a pris fin le : 31/12/2023

Pour avis,

L23AL06340



Groupe CF
Société d'Expertise Comptable
et Commissariat aux Comptes
www.compagnie-fiduciaire.com
contact@groupecf.com

RESILIATION LOCATION GERANCE

La location gérance du fonds artisanal de serrurerie, métallerie, charpente métallique, ferronnerie sis et exploité au 3139 route du Houga, 40800 AIRE SUR L ADOUR. Confiée par acte sous seing privé en date du 25/05/1999 par Mme LANNUX COULOUVERE Sylvie, demeurant 3139 route du Houga, 40800 AIRE SUR L ADOUR à SARRADE CONSTRUCTION, SARL au capital de 21 000 euros, ayant son siège social RTE DU HOUGA, 40800 AIRE SUR L'ADOUR, immatriculé au RCS de MONT-DE-MARSAN sous le n°421 854 571, est résiliée d'un commun accord, à compter du 31/12/2023 à minuit, suivant acte sous seing privé signé électroniquement en date du 07/12/2023 portant acquisition du fonds artisanal par le locataire gérant en date du 01/01/2024 à 00 heures.

L23AL06351

ABONNEZ-VOUS

FONDS DE COMMERCE

Suivant acte d'avocat en date du 22.12.2023, enregistré au SPFE de Mont-de-Marsan le 22/12/2023 dossier 202300057959 réf 4004P01 2023 A 02340 la SARL ENTREPRISE SAUBUSSE capital 70.000 € siège 200 route d'Hagetmau, Zac de Prouyan 40250 Maylis immatriculée au RCS de Dax n° 987 320 116 a vendu à la SAS VAS CONSTRUCTION capital 49.950 € siège 200 route d'Hagetmau, Zac de Prouyan 40250 Maylis immatriculée au RCS de Dax n° 982 340 309 le fonds artisanal et de commerce d'entreprise générale du bâtiment et de travaux publics, négoce de matériaux de construction, la construction, la vente de tous meubles qu'elle exploite au siège identifié à L'INSEE sous le numéro SIRET 987 320 116 00070 Code APE 41.20 A. au prix de 40.700 €. La prise de possession et le transfert de propriété sont fixés au 22.12.2023

Les oppositions seront reçues dans les formes et dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales à l'adresse du fonds vendu et pour la correspondance à l'adresse du séquestre au cabinet d'avocat E. BRETHERS, situé 9 Rue du Tribunal 40500 Saint-Sever.

Pour avis

L23AL06442



CABINET D'AVOCATS JL DEKENS CONSULTANTS TJSO
4 allée Claude Mora
40000 Mont-de-Marsan

Suivant acte sous seing privé en date du 27 décembre 2023 à Mont-de-Marsan, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Mont-de-Marsan, le 28 décembre 2023, Dossier 2023 00058470, référence 4004P01 2023 A 02367,

La société A2MC, SARL Unipersonnelle au capital de 7.500 euros dont le siège social est sis 1 84 Boulevard de la République 40000 Mont-de-Marsan et immatriculée au RCS de Mont-de-Marsan sous le N° 499 756 369, a vendu à la société WEICHAPE, SARL au capital de 5.000 euros dont le siège social est sis 184 Boulevard de la République 40000 Mont-de-Marsan et immatriculée au RCS de Mont-de-Marsan sous le N° 953 049 301,

Un fonds de commerce de vente au détail de recharges de cartouches d'imprimantes, le négoce de matériel informatique, bureautique et de consommables, exploité à Mont-de-Marsan (40), 184 boulevard de la République,

Moyennant le prix de 45.000 euros.

Les oppositions seront reçues au Cabinet d'avocats JL DEKENS CONSULTANTS - TJSO, sis 4 allée Claude Mora 40000 Mont-de-Marsan dans les dix jours suivant la parution de la vente précitée au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales.

Pour insertion

L23AL06491

REGIMES MATRIMONIAUX



SCP Olivier DARMAILLACQ & Philippe DUCASSE
Notaires Associés
à Soustons

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Caroline LEVY, notaire à Soustons le 27/12/2023, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la Communauté Universelle par M. Jean-Pierre CORDIO, retraité et Mme Dominique Myriam LAMORA, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à Magescq (40140) 6 rue Pais,

Mariés à la mairie de Nanterre (92000) le 29 septembre 1984 sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion en l'Office Notarial où domicile a été élu à cet effet à Me LEVY, BP 37, 40140 Soustons.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal Judiciaire.

Pour avis, Me Caroline LEVY

L23AL06494

AUTRES ANNONCES



Maître Florence OHACOEYMEYRY
Notaire
6 avenue Sadi Carnot
40000 Mont-de-Marsan

AVIS DE DEPOT DE TESTAMENT

Par testament olographe du 19 février 2012, Monsieur Gilbert MIRAMONT, né à SAINT MARTIN D'ONEY, le 28 février 1949, demeurant à SAINT MARTIN D'ONEY (40090), 51 chemin de la Genevrière, célibataire, décédé à MONT DE MARSAN, le 15 novembre 2023, a institué un ou plusieurs légataires universels. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Florence OHACO-EYMEYRY, suivant procès-verbal en date du 14 décembre 2023, dont une copie authentique a été reçue par le tribunal judiciaire de MONT DE MARSAN, le 21 décembre 2023.

Les oppositions sont à former en l'étude de Maître Florence OHACO-EYMEYRY, notaire à MONT DE MARSAN, notaire chargé du règlement de la succession.»

L23AL06415



SCP François PETGES & Stéphane PETGES
Notaires Associés
302 rue du Juston
40230 Castets-des-Landes

AVIS DE DÉPÔT DE TESTAMENT

Par testament olographe 30 novembre 2021, Monsieur Richard DUCOUT, né à Saint-Julien-en-Born, le 27 février 1955, demeurant à Saint-Julien-en-Born (40170), 44 rue des Lilas, célibataire, décédé à Dax, le 16 novembre 2023, a institué un légataire universel.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me François PETGES, suivant procès-verbal en date du 7 décembre 2023, dont une copie authentique a été reçue par le tribunal judiciaire de Dax, le 14 décembre 2023.

Les oppositions sont à former en l'étude de Me François PETGES, notaire à CASTETS, 302 rue du Juston, notaire chargé du règlement de la succession.
L23AL06443



AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 1^{er} janvier 2022,

Monsieur Marcel BOURDEN, en son vivant retraité, demeurant à Onesse-Laharie (40110) 150 chemin du Pont des Crabes. Né à Onesse-Laharie, le 4 septembre 1926. Veuf de Madame Raymonde LAFARGUE et non remarié. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Décédé à Dax (40100), le 29 juin 2023.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Jean Guillaume DUPIN, Notaire à Morcenx-la Nouvelle (40110) au sein de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée «SELARL DUPIN» à Morcenx-la-Nouvelle, le 27 décembre 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Guillaume DUPIN, notaire à Morcenx-la-Nouvelle, référence CRPCEN : 40009, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

L23AL06493

Prescripteur,
Une annonce à Paris, Marseille, Lyon,
Strasbourg, Lille, Nantes...
Ne cherchez plus de correspondant,

LES ANNONCES
Landaises
se chargent de tout

- un gain de temps,
- un seul interlocuteur,
- un meilleur service,
- une fiabilité de notre correspondant,
- aucun surcoût.

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONT-DE-MARSAN**
**OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE
LIQUIDATION JUDICIAIRE**
(Jugement du 15 décembre 2023)

SINA (nom d'usage XEKA) MARILDA (E.I.), A9 rue de la Bretagne, 40280 Saint Pierre-du-Mont, non inscrite au RCS de Mont-de-Marsan, RM 889 212 569. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 01 Janvier 2023, désignant liquidateur SELAS GUÉRIN ET ASSOCIÉES, prise en la personne de Me Hélène BRANCHU BORD 2, rue du 49^{ème} 64100 Bayonne. Les créances sont à déclarer, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au BODACC.
2023_4002_691

SARL PISCIN'LAND, 1199 Rue de l'Arieste, 40460 Sanguinet, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 840 213 235. Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²). Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 15 Juillet 2022, désignant liquidateur SELAS GUÉRIN ET ASSOCIÉES, prise en la personne de Me Hélène BRANCHU-BORD 2, rue du 49^{ème} 64100 Bayonne. Les créances sont à déclarer, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au BODACC.
2023_4002_692

**OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE
REDRESSEMENT JUDICIAIRE**
(Jugement du 15 décembre 2023)

LABARBE Bruno, 148 place de Ceres Appt 39, 40090 Saint-Perdon, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 434 088 936. Services d'aménagement paysager. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire au visa de l'article L.681-2 II du Code de Commerce, date de cessation des paiements le 01 Janvier 2023, désignant mandataire judiciaire SELAS GUÉRIN ET ASSOCIÉES, prise en la personne de Me Hélène BRANCHU-BORD 2, rue du 49^{ème} 64100 Bayonne. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce.
2023_4002_690

SARL LES ENDUITS D'ALBRET SARL, 930 Avenue de Gascogne, 40190 Villeneuve-de-Marsan, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 808 441 646. Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 01 Janvier 2023, désignant mandataire judiciaire SELARL EKIP¹, prise en la personne de Me Christophe MANDON 7bis, place Saint-Louis 40000 Mont-de-Marsan. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce.
2023_4002_693

SARL HOLY DAY, 3 Chemin Notre Dame, 40200 Mimizan, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 903 279 586. Services des traiteurs. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 01 Janvier 2023, désignant mandataire judiciaire SELARL EKIP¹, prise en la personne de Me Christophe MANDON 7bis, place Saint-Louis 40000 Mont-de-Marsan. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce.
2023_4002_694

**CONVERSION EN LIQUIDATION
JUDICIAIRE**
(Jugement du 22 décembre 2023)

SARL AQUITAINE TECHNOLOGIES SERVICES, Route de Sabres, Zone Artisanale, 40120 Roquefort, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 432 837 540. Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques. Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SELARL EKIP¹, prise en la personne de Me Christophe MANDON 7bis, place Saint-Louis 40000 Mont-de-Marsan, et mettant fin à la mission de l'administrateur SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Sylvain HUSTAIX.
2023_4002_704

CLÔTURE POUR EXTINCTION DU PASSIF
(Jugement du 15 décembre 2023)

MAES Alain, 54 impasse Goua, 40090 Saint-Perdon, RM 524 669 751. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour extinction du passif.
2023_4002_703

CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF
(Jugement du 15 décembre 2023)

SASU MARJORIE VINCENT IMMOBILIER (MVI), 231 Avenue des Grands Lacs, 40460 Sanguinet, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 892 283 250. Agences immobilières. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.
2023_4002_696

SARL EURL SUD OUEST GOUTTIERES, Ecluserie d'Entreprises Zone de Peyres, 40800 Aire-sur-l'Adour, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 498 672 468. Travaux de couverture par éléments. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.
2023_4002_697

SARL DS PROPTE 33 PARTICULIER, 31 Rue des Vire Vents, 40460 Sanguinet, RCS Greffe de Bordeaux 893 185 751. Nettoyage courant des bâtiments. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.
2023_4002_698

SARL MENUISERIES OUVERTURES SERVICES, 62 Avenue du Président Jf. Kennedy, 40000 Mont-de-Marsan, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 811 073 766. Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.
2023_4002_699

SAS IDAPPS, 218 Route des Ecu-reuils, 40160 Parentis-en-Born, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 811 575 521. Programmation informatique. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.
2023_4002_700

SAS LAUTO, 261 Avenue du Maréchal Juin, 40000 Mont-de-Marsan, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 922 432 752. Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.
2023_4002_701

SAS KAZ A RENOVATION, 29 Boulevard Ferdinand de Candau, 40000 Mont-de-Marsan, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 849 462 197. Travaux de menuiserie bois et PVC. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.
2023_4002_702

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PAU**
Jugement du 28/11/2023

Adoption du plan de redressement de : **SOCIETE NOUVELLE DES GRAVIERES DE GOUTS SARL**, RCS Dax 399 074 913. Activité : Travaux public location de matériel exploitation de gravières-l'Ama-niou 40400 Gouts.
L23AL06448

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE VALENCIENNES**
Jugement du 27/11/2023

Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de : **IDEALTAUX SAS**, RCS Valenciennes 493 865 091. Activité : Courtier en opérations de banque et services de paiements, mandataire non exclusif, courtier en assurances, financement professionnel-138 rue des Déportés du Train de Loos 59300 Valenciennes. Etablissement secondaire : Pôle économique du Village d'Entreprises 1339 Avenue du Maréchal Foch-40990 Saint-Paul-les-Dax.

Mandataire judiciaire : Me Julien MAR-LIERE 16 Avenue des Dentellières 59300 Valenciennes.

Date de cessation des paiements : 01/06/2022
L23AL06449

**LES ANNONCES
Landaises**

Hebdomadaire créé en 1944 -
Édité par COMPO-ECHOS SARL au
capital de 50 000 €

Siège social :
108 rue Fondaudège
33000 Bordeaux

Bureaux landais :
12 rue du IV-Septembre
40000 Mont-de-Marsan
Tél : 05 58 45 03 03
mail : contact@annonces-landaises.com
120 av. Georges-Clemenceau
40100 Dax

Président honoraire :
Jean-Louis **DUMOLIA**
Directeur de publication :
Guillaume **LALAU**

Directeur délégué :
Nicolas **THOMASSET**

Rédactrice en chef :
Nelly **BÉTAILLE**
07 85 39 51 22
n.betaille@annonces-landaises.com

Rédaction : Julie **DU COURAU**,
Cécile **AGUSTI**, Hubert **RAFFINI**,
Anne **TAUTOU**, Isabelle **TRANCOEN**,
Christine **LAMAISON**

Direction artistique : David **PEYS**
Maquettistes : Noëlle **SANZ**,
Sarah **ALBERT**, Cyrielle **MICHAUD**
& Raphaëlle **MOURET**
Responsable Organisation et Systèmes
d'Information : Ophélie **BROUETIER**
Webmarketing : Cyrielle **MORFEA**
Assistante communication digitale :
Magalie **RICCETTI**

Service annonces légales
et abonnements : Liliane **DORRER**

Service commercial marchés publics :
Cathy **DARTHENUCC**
06 12 98 21 75
marchespublics@annonces-landaises.com

Service commercial annonces légales :
Christophe **CLERTEAU**
c.clerteau@annonces-landaises.com

Publicité : Christine **SABOURIN**
05 56 52 32 13
publicite@echos-judiciaires.com

Direction financière et administrative :
Katia **DE STEFANO**

Responsable comptable :
Florence **MANOEUVRIER**
Service comptabilité :
Élodie **VIGNEAU**

Dépôt légal à parution
hebdomadaire - Parution le samedi

Impression : **ROTIMPRES**
Carrer del Pla de l'Estany, sn,
17181 Aiguaviva, Girona, Espagne

Routage : IGS
(Sainte-Colombe-en-Bruilhois)

Commission paritaire n° 0628 I 83288

ISSN 1270-704X

Prix de vente : 1,50 €

Abonnement annuel papier + web : 50 €

Membre de RésoHebdoEco


24H/24H

PUBLICATION DE VOTRE
ANNONCE LÉGALE EN LIGNE VIA
NOTRE PLATEFORME WEB :
annoncelegale.annonces-landaises.com

WWW.ANNONCES-LANDAISES.COM

TENDANCES BOURSE



SÉBASTIEN HÉNIN
 Directeur de
 la Gestion Privée
 Alienor Capital

INDICES ACTIONS							
	Dernier cours	Variation depuis			Extrêmes 2023		Pays
		1 mois	le 31/12	1 an	+ haut	+ bas	
CAC 40	7 568,82	4,2%	16,9%	14,1%	7 596,91	6 594,57	France
SBF 120	5 749,23	4,3%	15,6%	13,0%	5 764,67	5 063,88	France
EURO STOXX 50	4 521,47	3,9%	19,2%	15,7%	4 549,44	3 856,09	Europe
S&P 500	4 754,63	4,3%	23,8%	20,4%	4 768,37	3 808,10	USA
NASDAQ 100	16 777,40	4,8%	53,4%	45,2%	16 811,85	10 741,22	USA
FOOTSIE 100	7 697,51	3,1%	3,3%	4,3%	8 014,31	7 256,94	Royaume-Uni
DAX 30	16 706,18	4,7%	20,0%	16,2%	16 794,43	14 069,26	Allemagne
SMI	11 153,09	3,0%	3,9%	0,6%	11 595,25	10 323,71	Suisse
NIKKEI	33 169,05	-0,8%	27,1%	18,7%	33 753,33	25 716,86	Japon
SSE COMPOSITE	2 914,78	-4,2%	-5,6%	-5,5%	3 395,00	2 902,11	Chine

VALEURS RÉGIONALES							
	Dernier cours	Variation depuis			Extrêmes 2023		Rendement 2022
		1 mois	le 31/12	1 an	+ haut	+ bas	
AELIS FARMA	13,30	-1,1%	-1,8%	47,8%	14,28	13,30	-
ARVERNE GROUP SA	9,24	-0,6%	-6,2%	-7,6%	11,50	8,80	-
ASHLER ET MANSON	3,20	0,0%	-29,5%	-2,4%	4,58	3,20	-
BLUE SHARK PS	3,78	0,0%	0,0%	0,0%	5,80	3,68	-
CERINNOV GROUP	2,38	-22,5%	109,1%	130,2%	4,20	1,12	-
CHEOPS TECHNOLOGY	66,00	0,0%	12,8%	1,6%	67,50	54,00	2,3%
DOCK.PETR.AMBES AM	480,00	1,7%	1,3%	6,2%	530,00	450,00	7,9%
EAUX DE ROYAN	83,00	-1,2%	0,6%	-3,5%	94,00	76,50	7,4%
EUROPLASMA	0,01	-65,0%	-99,2%	-99,4%	2,38	0,00	-
FERMENTALG	0,26	-2,4%	-82,7%	-83,5%	1,66	0,23	-
GASCOGNE	3,64	15,2%	-18,6%	-7,4%	4,48	3,07	-
GPE BERKEM	2,16	54,3%	-55,3%	-59,2%	7,12	1,18	-
GPE PAROT (AUTO)	2,50	0,8%	16,8%	18,5%	2,84	1,74	-
HYDROGENE DE FRANCE	10,96	-7,6%	-47,6%	-55,5%	22,70	9,80	-
HUNYVERS	14,00	4,1%	18,1%	19,7%	15,85	11,90	-
I.CERAM	3,02	14,4%	-70,4%	-73,7%	13,95	1,44	-
I2S	5,80	9,4%	-4,9%	-7,9%	6,45	4,84	2,4%
IMMERSION	1,95	7,1%	-23,8%	-58,9%	4,60	1,80	-
IMPLANET	0,07	41,0%	-59,4%	-59,0%	0,26	0,04	-
KLARSEN DATA	2,99	23,6%	94,2%	54,1%	3,86	1,47	-
LECTRA	31,65	12,4%	-10,1%	-7,0%	40,70	21,90	1,5%
LEGRAND	94,60	7,3%	26,4%	19,9%	96,90	75,22	2,0%
MON COURTIER ENERGIE	7,83	10,4%	-	-	9,69	6,11	-
MULTIMICROCLOUD	0,21	-4,5%	-47,5%	-	0,44	0,08	-
OENEO	12,80	-3,8%	-8,6%	-6,9%	15,50	12,20	2,8%
POUJOLAT	16,55	-17,3%	-40,5%	-26,8%	32,60	16,55	1,9%
SERMA TECH.	430,00	0,0%	0,0%	31,9%	430,00	428,00	-
UV GERMI	3,06	-1,3%	-7,3%	-19,0%	6,20	2,70	-
VALBIOTIS	4,67	-18,4%	29,7%	31,5%	6,50	3,00	-



**GESTION PRIVÉE, GRANDS MANDATS
 ET GESTION DE FONDS**

18 allées d'Orléans, 33000 Bordeaux – Tel : 05 56 81 17 22
www.alienorcapital.com

Sources : Euronext, Banque de France, CPoR
 « Les renseignements inclus au présent avis ne constituent en aucune sorte une offre, sollicitation ou recommandation d'achat ou de vente, de placement ou d'engagement dans toute autre transaction. Aucune information contenue ou à laquelle il est fait référence dans cet avis ne peut être considérée comme créatrice de droits ou d'obligations. »

Labenne **Le pôle** arts plastiques et visuels **ouvert avant l'été**

Lors d'une récente visite de chantier, les élus ont confirmé la bonne avancée des travaux. Le quatrième pôle culturel de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud ouvrira ses portes au public en juin prochain à Labenne.

Par Anne TAUTOU

Au milieu des échelles dans l'odeur de béton encore frais, les artisans s'affairent dans ce qui sera bientôt l'entrée du pôle arts plastiques et visuels de Labenne. La majeure partie des travaux de gros œuvre sont achevés. La signature architecturale du cabinet bordelais Bamm se dessine avec des bardages bois et une ligne horizontale contemporaine. « Il fallait pour ce pôle que le bâtiment soit remarquable et donne envie d'y entrer », développe Pierre Froustey, président de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud (Macs).

Après l'entrée principale, la visite se poursuit de salle en salle préfigurant l'itinéraire des prochains visiteurs : trois espaces d'exposition dont l'un de 200 m², une black box dédiée à la vidéo, un atelier de création pour les artistes ainsi qu'un espace consacré à la pratique artistique.

UN LIEU DE CULTURE ET DE VIE

Le centre d'art, dont le nom n'a pas encore été dévoilé, est destiné à accueillir des expositions de référence ainsi que des temps de sensibilisation et de création aussi bien pour les scolaires, les familles que les artistes plasticiens.

Pour la programmation, rien n'a filtré si ce n'est que les thématiques abordées interrogeront notre rapport à la nature. François Loustau, le futur directeur, assure qu'elle aura « une belle exigence artistique pour représenter les artistes sur la scène nationale et internationale de l'art contemporain », soulignant aussi l'importance de l'accessibilité des propositions. « On veut en faire un lieu véritablement ouvert au public, accueillant, convivial avec des expositions éclectiques et qui dégagent de l'émotion. »

Avec un budget de 5,2 millions d'euros, l'équipement de 800 m² au sol mis en œuvre par Macs bénéficie du soutien de la commune de Labenne, du département des Landes, de la région Nouvelle-Aquitaine et de l'État. ■



Un budget de 5,2 millions d'euros est dédié à cet équipement de 800 m² dessiné par le cabinet d'architecture Bamm